



# PROCÈS-VERBAL

## DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU

11 décembre 2024

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 4 décembre 2024, s'est réuni à 17h30, au nombre prescrit par le règlement dans la salle multifonctions à FLEURY, sous la présidence de Monsieur Bertrand GERNEZ.

Membres en exercice : 51

Présents : 32

Votants : 39

**Etaient présents** Mesdames et Messieurs :

LEVESQUE, MORIN, LE COLLOEC (suppléant de Mme DEPOILLY), LEFEVER, CUYPERS, TIMOTHEE-HUBERT, FRIGIOTTI, LEFEVRE G., MARTIN, MICHALCZYK, RIDEL, MARIE, RIBEIRO DE SOUSA, GERNEZ, LEFEVRE H. BARREAU, KUCHNO (suppléant de B. PENY), DESSEIN, DELANDE, LE CHATTON, MONTILLON, STEINMAYER, BLANCHET, NOEL, TAILLEBREST, BOISSEL (Suppléant de P. LAROCHE), METZGER, GAUTIER, VANDEPUTTE, BONNY MESSIE, DESMELIERS, COLSON.

**Etaient excusés** Mesdames et Messieurs :

DEPOILLY, DUVIVIER (Pouvoir à A-F CUYPERS), LAMARQUE (Pouvoir à S. LE CHATTON), MEDICI (Pouvoir à S. THIMOTEE-HUBERT), DEGENNE (Pouvoir à H. LEFEVRE), PENY, STEINER (Pouvoir à E. MARTIN), CATRY (Pouvoir à L. TAILLEBREST), LAROCHE, DUNAND, LELEU (Pouvoir à L. DESMELIERS).

**Etaient absents** Mesdames et Messieurs :

GOUGIBUS, GAILLET, RETHORE, COT, LETAILLEUR, BOULLET, DURAND JUBAULT, FLICHY, KARPOFF, VANSTEELANT.

**Assistait également** Madame MARTIN – Directrice Générale des Services

Monsieur Hervé DESSEIN a été désigné en qualité de secrétaire de séance.

# **ORDRE DU JOUR CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**11 décembre 2024 à 17h30**

1. **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 1<sup>ER</sup> OCTOBRE 2024**
2. **INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE TOURLY**
3. **INFORMATION : NOMINATION DE MONSIEUR CREA A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD).**
4. **RESSOURCES HUMAINES**
  - Modification d'un emploi permanent chargé(e) de mission RH en assistant(e) ressources humaines
  - Tableau des effectifs au 1er janvier 2025
  - Adhésion au dispositif CDG60 des signalements des actes violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique.
5. **FINANCES**
  - Décisions modificatives / Virements de crédits : CCVT / BIL
  - Versement anticipé de subvention
  - Autorisation à engager M57 et M49
  - Attribution de compensation
6. **DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION**
  - Ouverture dominicale des commerces à Chaumont-en-Vexin et Trie-Château
7. **NUMERIQUE ET COMMUNICATION**
  - Contractualisation avec l'ADICO pour la refonte du site internet de la CCVT
8. **AMENAGEMENT DU TERRITOIRE**
  - Réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin (60)
  - Délibération de principe d'association de la CCVT au Pacte Territoriale du Département de l'Oise dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le volet « Dynamique Territoriale » et d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise (volets « Dynamique Territoriale » et « Mission socle info-logement »)
  - Mise à jour du CRTE



## PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 11 DECEMBRE 2024

Le président ouvre la séance à 17h47 après avoir constaté que le quorum est atteint.

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur MARIE qui nous accueille dans sa commune.

Le président dresse la liste des pouvoirs et des excusés.

Madame MARTIN demande au président de prendre la parole.

Elle demande à modifier l'ordre du jour afin d'intégrer une délibération pour que Monsieur le Président puisse se faire rembourser les frais d'achat du téléphone qu'il utilise pour la CCVT. En effet, celui-ci s'est présenté en boutique pour récupérer un portable et la vendeuse a refusé de le laisser partir avec le mobile sans règlement. Il a dû, de ce fait, réaliser le paiement sur ses propres fonds et il n'osera pas déontologiquement en demander le remboursement.

L'ensemble de l'assemblée valide la demande, la délibération est soumise au vote.

DELIBERATION N°20241211\_01

### **Objet : Remboursement de frais**

Dans le cadre de la bonne gestion de la flotte téléphonique, un contrat entre la collectivité et le fournisseur ORANGE permet de gérer le paiement des consommations ainsi que le renouvellement des téléphones mobiles.

Le président explique que la Communauté de Communes du Vexin Thelle a commandé un Iphone 16 PM 256 GO complété de ses accessoires auprès du fournisseur ORANGE.

Le président précise qu'il s'est déplacé à la boutique ORANGE de Beauvais afin de récupérer les équipements et faire effectuer le transfert de données d'un appareil à l'autre.

Le président ajoute que la conseillère ORANGE en boutique a remis les équipements sous condition de paiement comptant.

Considérant que la collectivité prend en charge les consommations téléphoniques et le renouvellement des équipements de la flotte mobile via son contrat ORANGE.

Considérant le bon de commande effectué par la collectivité,

Considérant la facture n° OF-3989-1-241207174755-AB3510 émise par la boutique ORANGE le 07 décembre 2024, jointe en annexe, pour un total de 1 609.97 €,

Considérant le justificatif de paiement n° A000000031010, joint en annexe, pour un total de 1 609.97 € effectué par Monsieur GERNEZ,

Il est demandé à l'assemblée délibérante de permettre à la collectivité de rembourser à Monsieur GERNEZ la somme de 1 609.97 €,

## **9. EAU ET ASSAINISSEMENT**

- Demande de subvention pour l'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans
- Demande de subvention pour le renforcement des réseaux dans la rue Mariné à Jouy-Sous-Thelle
- Demande de subvention pour les travaux à Parnes et Courcelles les Gisors (hameau du Beauvoir et de Launay et Chemin de l'Epte)
- Travaux électrique AEP VAUDANCOURT
- Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif
- Fixation des tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2025
- Mise en œuvre et majoration des pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du code de la santé publique (CSP) dans le cadre des contrôles SPANC de l'existant.

## **10. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**

- CSRVT Chaumont en Vexin - Avenants au marché de travaux
- Modification d'administrateur habilité à utiliser les services du Portail CAF partenaires : avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires »
- Service de portage de repas à domicile : modification du prix du plateau repas et du règlement de fonctionnement

## **11. TOURISME ET CULTURE**

- Lancement du diagnostic culturel de territoire
- Tarif des spectacles en Vexin-Thelle

## **12. DOSSIERS DIVERS**

- Adhésion CCVT à l'intercommunalité de France
- Modification de la délibération D20240618 relatif au renouvellement du marché espaces verts
- Renouvellement du marché public d'entretien et réparation chauffage, VMC CTA, Climatisation

## **13. QUESTIONS DIVERSES**

## **14. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 37  
Nombre de voix POUR : 36  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 1 (B. GERNEZ).

- **AUTORISE** la collectivité à rembourser la facture ci-dessus précitée à Monsieur GERNEZ Bertrand pour la somme de 1 609.97 €

\*\*\*\*\*

## **1. APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 01 OCTOBRE 2024** *(envoyé par voie dématérialisée le 4 décembre 2024)*

Ne faisant l'objet d'aucune remarque particulière, le procès-verbal de la réunion du conseil communautaire du 1<sup>er</sup> octobre 2024 est approuvé à l'unanimité.

## **2. INSTALLATION D'UN NOUVEAU CONSEILLER COMMUNAUTAIRE – COMMUNE DE TOURLY**

Monsieur le Président explique que Monsieur BOISSY Luc, adjoint au Maire de la commune de TOURLY, a démissionné de ses fonctions.

Pour faire suite à la démission en cascade des conseillers municipaux, de siéger au conseil communautaire de la CCVT, sont nommés par ordre du tableau municipal et conformément à la délibération du conseil municipal de TOURLY ; Monsieur FLICHY Christophe en qualité de titulaire et Monsieur CHIOVETTA Antonino en qualité de suppléant.

### **DELIBERATION N° 20241211\_02**

**Objet : Installation des nouveaux élus au conseil communautaire de la CCVT (TOURLY)**

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 08 juin 2020 installant le conseil communautaire,

Vu les délibérations du Conseil Communautaire du 25 juin 2020, 28 décembre 2021 et 12 avril 2022 portant sur la modification du conseil communautaire,

Et pour donner suite aux démissions adressées au président de la CCVT de Monsieur BOISSY Luc, Monsieur HERBLAIN Benoît, Monsieur TROPEE Alain, Monsieur TROPEE Éric, Monsieur BARRE Fabrice, Madame GODARD Isabelle, Monsieur NEMARQ Stéphane d'être représentant de la commune de TOURLY au conseil communautaire de la CCVT.

Vu l'article L273-11 « Dispositions spéciales aux communes de moins de 1 000 habitants », du code électoral, indiquant que « les conseillers communautaires représentant les communes de moins de 1 000 habitants au sein des organes délibérants des communautés de communes, des communautés d'agglomération, des communautés urbaines et des métropoles sont les membres du conseil municipal désignés dans l'ordre du tableau ».

Vu le tableau du conseil municipal de la commune de Tourly et la délibération en date du 25 novembre 2024, le président installe dans ses fonctions, le nouveau conseiller titulaire Monsieur FLICHY Christophe et son suppléant Monsieur CHIOVETTA Antonino.

COMMUNES	ELUS	
	TITULAIRES	SUPPLEANTS
BOUBIERS	LEVESQUE Sophie	DESCHAMPS Jean-Christophe
BOUCONVILLERS	MORIN Philippe	ANSERMET Mercédès
BOURY EN VEXIN	DEPOILLY Marie-José	LE COLLOEC Éric
BOUTENCOURT	LEFEVER Joseph	RICHE Marc
CHAMBORS	GOUGIBUS Didier	MATHON Jean-Pierre
CHAUMONT- EN VEXIN	LAMARQUE Emmanuelle	
	CUYPERS Anne-Françoise	
	DUVIVIER Jean	
	GAILLET René	
	THIMOTEE-HUBERT Sylvie	
	MEDICI Guy	
	RETHORE François	
	<i>Siège vacant</i>	
COURCELLES LES G.	FRIGIOTTI Alain LEFEVRE Guillaume	
DELINCOURT	MARTIN Edith	ROUSSEAU Philippe
ENENCOURT LEAGE	COT Patricia	ETIENNE Jennifer
ERAGNY SUR EPTE	MICHALCZYK Bernard	LETIERCE Luc
FAY LES ETANGS	RIDEL Alain	KRYNKOW Jean-Jacques
FLEURY	MARIE Sébastien	PAULIAN Francis
FRESNES L'EGUILLON	RIBEIRO DE SOUSA Aude	CADIOU Corinne
HADANCOURT LE HT CL	LETAILLEUR Michel	SABOT Edwige
JAMERICOURT	GERNEZ Bertrand	MARIAUD Patrick
JOUY SOUS THELLE	LEFEVRE Hervé DEGENNE Annie	
LA CORNE EN VEXIN	BARREAU Christophe	ALLAIN Jean-Jacques
LA HOUSSOYE	PENY Benjamin	KUCHNO Georges
LATTAINVILLE	STEINER Laurent	JOYE Martine
LAVILLETERTRE	DESSEIN Hervé	GUILLAUME Georges-Marc
LE MESNIL THERIBUS	DELANDE Carole BOULLET Nathalie	
LIANCOURT- ST- PIERRE	LE CHATTON Sylvain	LEROY Jérôme
LIERVILLE	MONTILLON Patrick	BOISSY Florent
LOCONVILLE	STEINMAYER Serge	GAUTIER Philippe
MONNEVILLE	BLANCHET William NOEL Francis	
MONTAGNY-EN- VEXIN	TAILLEBREST Loïc	CATTET Jean-Luc
MONTJAVOULT	CATRY Laura	GRISVARD Matthieu
PARNES	LAROCHE Pascal	BOISSEL Patrice
PORCHEUX	DURAND Marie-Hélène	CASSAYAS Valérie

REILLY	METZGER Marc	CREA Michel
SENOTS	GAUTIER Carole	DUBOILLE Jean-Pierre
SERANS	VANDEPUTTE Oswald	HACHE Alexis
THIBIVILLERS	JUBAULT Yannick	HARROIS Frédéric
TOURLY	FLICHY Christophe	CHIOVETTA Antonino
TRIE CHATEAU	DESMELIERS Laurent	
	BONNY-MESSIÉ Juliette	
	DUNAND Claire	
	KARPOFF Jacques	
	LELEU Geoffrey	
TRIE LA VILLE	VANSTEELANT Claude	SIGNAC Françoise
VAUDANCOURT	COLSON Jean-Michel	TEICH Dominique

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND acte et MODIFIE le tableau du Conseil Communautaire comme indiqué ci-dessus.

\*\*\*\*\*

### **3. INFORMATION : NOMINATION DE MONSIEUR CREA A LA PRESIDENCE DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE DE SECURITE ET DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (CISPD).**

Monsieur le Président informe que Madame DURAND a émis le souhait de laisser sa place de présidente de la commission intercommunale de sécurité et de prévention de la délinquance. Il a été décidé de nommer Monsieur Michel CREA en lieu et place de celle-ci.

Madame MARTIN précise qu'il n'y a pas de délibération pour cette nomination juste un arrêté à signé.

### **4. RESSOURCES HUMAINES**

- **Modification d'un emploi permanent chargé(e) de mission RH en assistant(e) ressources humaines**

Monsieur le Président, laisse la parole à Madame MARTIN.

Madame MARTIN explique qu'à la suite d'une mobilisation interne au sein du service RH, il convient de modifier le poste de chargé de mission ressources humaines (grade de rédacteur) en poste d'assistante ressources humaines (grade d'adjoint administratif) qui sera pris en charge par Madame Mégane DURST. Elle précise que le poste de responsable RH est pris en charge par Madame Isabelle GODIN CARPENTIER.

Monsieur le Président précise que cette modification prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Madame MARTIN indique que la délibération sur le tableau des effectifs découle de cette modification.

**DELIBERATION N° 20241211\_03**

**Objet : Modification d'un emploi permanent chargé(e) de mission ressources humaines en assistant(e) ressources humaines.**

Vu le code général de la fonction publique, et notamment les articles L.311-1, L.313-1, L.313-3 et L.332-8 ;

Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux ;

Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à plusieurs cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;

Considérant le tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2024 adopté par le conseil communautaire du 18 juin 2024 ;

**Monsieur le Président rappelle à l'assemblée :**

Conformément à l'article L.313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Il appartient donc au conseil communautaire de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade. En cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du comité social territorial compétent ;

La délibération portant création d'un emploi permanent doit préciser :

- le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé ;
- la catégorie hiérarchique dont l'emploi relève ;
- le cas échéant, si l'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel, elle indique le motif invoqué, la nature des fonctions, les niveaux de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;

À la suite d'une mobilisation interne, il convient de modifier le poste de chargé(e) de mission ressources humaines en poste d'assistant(e) ressources humaines ;

**Monsieur le Président propose à l'assemblée :**

La création d'un emploi permanent d'assistant(e) ressources humaines à temps complet, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Il est précisé qu'il s'agit d'une modification de l'emploi permanent en chargé(e) de mission ressources humaines qui figure au tableau des emplois du 1<sup>er</sup> juillet 2024.





Cet emploi sera occupé par un fonctionnaire appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratif relevant de la catégorie hiérarchique C.

L'agent affecté à cet emploi sera chargé d'assurer le traitement et la gestion des dossiers en matière de gestion des ressources humaines dans le respect des procédures et des dispositions réglementaires (fiche de poste).

La rémunération et le déroulement de la carrière correspondront au cadre d'emplois concerné.

Monsieur le Président informera le Centre de Gestion de l'Oise de la création de cet emploi permanent afin qu'il en assure la publicité.

Monsieur le Président sera également chargé de recruter l'agent affecté à ce poste.

Enfin et conformément aux dispositions de l'article L.452-44 du code général de la fonction publique, ce poste pourra, à la demande expresse de la Communauté de Communes, être pourvu par un agent contractuel du Centre de Gestion de l'Oise qui sera mis à disposition de l'établissement pour assurer cette mission permanente à temps complet.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

#### DECIDE

D'ADOPTER la proposition de Monsieur le Président et de créer un emploi permanent d'assistant(e) ressources humaines à temps complet, en lieu et place de l'emploi permanent Chargé(e) de mission ressources humaines, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

DE MODIFIER ainsi le tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 :

Filière	Cat.	Cadre d'emplois	Emploi	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	ETP
Administrative	C	Adjoint administratif	Assistant(e) ressources humaines	Temps complet	Oui L.332-8 2°	1

DE PRECISER que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales de cet emploi seront inscrits au budget.

\*\*\*\*\*

#### • Tableau des effectifs au 1er janvier 2025

Monsieur le Président poursuit avec la délibération modifiant le tableau des effectifs. Il explique qu'elle découle de la délibération précédemment exposée et de la promotion interne de Monsieur LEROY Sébastien au grade d'agent de maîtrise.

Il soumet les deux délibérations au vote.

*Handwritten signature and initials: "BH" and "BG"*

**DELIBERATION N° 20241211\_04****Objet : Tableau des effectifs au 1<sup>er</sup> janvier 2025**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2313-2 et R.2313-3 ;  
Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.313-1 ;  
Vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles 4 et 6 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

Considérant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant qui détermine ainsi l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services ;

Monsieur le Président propose à l'assemblée :

- La création de poste d'agent de maîtrise pour donner suite à la promotion interne de notre agent technique polyvalent ;
- La modification de l'emploi permanent chargée de mission ressources humaines (grade de rédacteur) en assistante ressources humaines (grade d'adjoint administratif).

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

D'APPROUVER le tableau des effectifs des emplois permanents de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel <sup>(1)</sup>	ETP	Effectifs pourvus
Emploi fonct.	A	Directeur Ets publics 20 à 40000 hbts	Directeur général des services	TC	Oui	1	Titulaire
ADMINISTRATIVE	A	Attaché hors classe	Directeur général des services	TC	Oui	0	Titulaire
	A	Attaché principal	Directeur ressources-administration	TC	Oui	0	-
	A	Attaché	Juriste	TC	Oui	0	-
	A	Attaché	Chargé de mission culture	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire

	B	Rédacteur principal 2ème classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Directeur des finances	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Rédacteur	Responsable des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Rédacteur	Chargé de communication	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Assistant de direction	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 1ère classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion des marchés publics	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Assistant de gestion financière	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Responsable RH	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	Instructeur du droit des sols	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Agent d'accueil	TC	Oui	0	-
	C	Adjoint administratif	Assistante RH	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint administratif	Chargé de mission sport	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Puéricultrice	Directeur actions sociales	TC	Oui	1	Titulaire
MEDICO-SOCIALE	A	Educateur de jeunes enfants classe exceptionnelle	Educateur de jeunes enfants	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Educateur de jeunes enfants	Directeur du multi-accueil	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Assistant socio-éducatif classe exceptionnelle	Responsable relais petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel

	B	Auxiliaire de puériculture classe normale	Auxiliaire de puériculture	TC	Oui	1	Contractuel
	C	Agent social principal 1ère classe	Responsable du portage de repas	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Agent polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Auxiliaire de petite enfance	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Agent social	Educateur spécialisé	TC	Oui	1	Titulaire
	A	Ingénieur	Chargé de mission PCAET et mobilité	TC	Oui	1	Titulaire
TECHNIQUE	A	Ingénieur	Chargé du développement économique	TC	Oui	1	Contractuel
	A	Ingénieur	Ingénieur eau et assainissement	TC	Oui	1	Contractuel
	B	Technicien principal 1ère classe	Responsable administratif du service technique bâtementaire et collecte des déchets	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien principal 2ème classe	Responsable technique bâtementaire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Directeur aménagement du territoire	TC	Oui	1	Titulaire
	B	Technicien	Technicien SIG	TC	Oui	0	-
	C	Agent de maitrise	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint technique	Technicien SPANC	TC	Oui	1	Titulaire
	C	Adjoint technique	Agent technique polyvalent	TC	Oui	1	Contractuel

**Effectifs pourvus :**

**38**

<sup>(1)</sup> Emploi susceptible d'être pourvu par un agent contractuel.

DE PRECISER que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle dispose également d'un emploi non permanent, à temps complet, de Chargé de projet CRTE en contrat de projet, comme suit :

Filière	Cat.	Grade	Emploi	Temps de travail	Emploi contractuel <sup>(1)</sup>	ETP	Effectifs pourvus
Administrative	A	Attaché	Contrat de projet - Chargé de projet CRTE	TC	Oui	0	-

**Effectif pourvu :**

**0**

D'ABROGER les précédentes délibérations fixant le tableau des effectifs de l'établissement.

D'INSCRIRE au budget les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales des emplois créés.

D'AUTORISER l'autorité territoriale à signer tout acte y afférent.

DE CHARGER l'autorité territoriale de veiller à la bonne exécution de cette délibération qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

- **Adhésion au dispositif CDG60 des signalements des actes violences, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Monsieur le Président explique qu'il y a une grande sensibilisation sur les comportements discriminatoires, de harcèlement et d'agissements sexistes au sein des établissements. Il indique que le CDG60 a mis en place un dispositif pour les signalements de ce type d'agissement.

Madame MARTIN indique avoir souhaité adhérer à ce dispositif afin que les salariés se sentent libres de remonter l'information si un problème survenait au sein de la structure.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote

DELIBERATION N° 20241211\_05

**Objet : Adhésion au dispositif CDG60 de signalement des actes de violence de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique**

Vu la délibération D20240410\_02 relatif au rapport égalité femmes-hommes, article 2.1 du plan d'actions égalité femmes-hommes de la CCVT.

Conformément au Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L135-6 et L452-43 qui prévoit pour les employeurs des 3 versants de la fonction publique l'obligation d'instaurer un dispositif de signalement des actes de violence, discrimination, harcèlement et agissements sexistes (au sein des collectifs de travail).

Les objectifs majeurs de ce dispositif sont les suivants :

- Effectivité de la lutte contre tout type de violence, discrimination, harcèlement et en particulier les violences sexuelles et sexistes
- Protection et accompagnement des victimes
- Sanction des auteurs
- Structuration de l'action dans les 3 versants de la fonction publique pour offrir des garanties identiques
- Exemplarité des employeurs publics

Vu le décret n°2020-256 d'application prévu pour ce dispositif est paru le 13 mars 2020. Il détermine avec précision les composantes du dispositif à mettre en œuvre par les employeurs publics.

Vu l'article L452-43 du Code Général de la Fonction Publique prévoit également que « les centres de gestion mettent en place, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics qui en font la demande, le dispositif de signalement prévu à l'article L135-6 du Code Général de la Fonction Publique ».

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territorial de l'Oise (CDG60) propose donc une prestation pour la mise en œuvre de ce dispositif obligatoire. Il a choisi d'externaliser, via un marché public, le dispositif par l'intermédiaire d'un contrat auprès d'un prestataire externe spécialisé (QUALISOCIAL) afin de garantir une totale indépendance entre les conseils dispensés aux employeurs par les services du CDG60 et l'accompagnement et le soutien prévu par le dispositif en direction des agents.

Les collectivités et établissements publics qui le demandent peuvent adhérer au dispositif qui comprend a minima les composantes ci-après, telles que prévues par le décret précité :

- Une procédure de recueil des signalements effectués par les agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes de tels actes ou agissements vers les services et professionnels compétents chargés de leur accompagnement et de leur soutien,
- Une procédure d'orientation des agents s'estimant victimes ou témoins de tels actes ou agissements vers les autorités compétentes pour prendre toute mesure de protection fonctionnelle appropriée.

Le traitement des faits signalés peut également être assuré par le dispositif ainsi que diverses prestations complémentaires.

Cette adhésion permet à la collectivité ou l'établissement de répondre aux obligations fixées par le décret n°2020-256 et de bénéficier des services suivants :

- Fourniture d'un outil dématérialisé permettant de recueillir les signalements des agents et de suivre le traitement du signalement (traçabilité des échanges),
- Prestations de conseil, d'accompagnement et de traitement des situations.

La participation annuelle à la mise en place du dispositif est prise en charge via la cotisation additionnelle pour les collectivités et établissements affiliés qui souhaiteront adhérer au dispositif.

La Communauté de communes du Vexin-Thelle prévoit d'inscrire la somme de 5100€ HT à partir du budget 2025 pour la mise en œuvre de la présente délibération.

L'accès à la plateforme et le pilotage du dispositif sont assurés par le CDG60, en lien avec le prestataire.

L'adhésion au dispositif se matérialise par la signature d'une convention d'adhésion avec le CDG60 qui définit les modalités de mise en œuvre, la durée, les droits et obligations de chacune des parties, les mesures de protection des données personnelles ainsi que les modalités de résiliation,

Il est à noter que les statistiques fournies par les prestataires font état d'un nombre annuel de signalements correspondant à 1% de l'effectif. En outre, le conseil aux agents permet de désamorcer 80% des signalements qui ne donnent lieu ni à enquête administrative ni à des suites pénales.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**Approuve** la convention d'adhésion avec le CDG60,

**Autorise le président** à la signer ainsi que ses avenants, le cas échéant,

**Dit** que les dépenses seront imputées à partir du budget 2025 pour la mise en œuvre de la présente délibération.

## 5. FINANCES

### • Décisions modificatives / Virements de crédits : CCVT / BIL

Monsieur le Président, laisse la parole à Madame BRADEL.

Madame BRADEL explique qu'il est proposé deux délibérations, une pour la CCVT et la seconde pour le BIL. Les délibérations portent pour la :

#### ✓ CCVT :

- Rétrocession, à l'euro symbolique, des voiries de la zone commerciale appartenant à la commune de Chaumont en Vexin vers la CCVT
- Mouvement de compte à compte sur le chapitre 012 « masse salariale »
- Facture « participation déchèterie de Gisors année 2022 »
- Restitution à l'Etat de trop-perçu de TVA année 2023
- Ajustement des recettes de reversement de TVA année 2024

#### ✓ BIL :

- Admission en non-valeur des impayés
- Mouvement de compte à compte sur des comptes en négatif

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet les délibérations au vote.

Handwritten signature and initials, possibly 'BA' and 'Bla', located at the bottom right of the page.

DELIBERATION N°20241211\_06

**Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » année 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la Décision Modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document joint.

<b>60143</b>	<b>COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE</b>	<b>DM n°1 2024</b>
Code INSEE	CCVT	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

DM 1 CCVT

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-62878-7213 : Remboursements de frais à des tiers	0,00 €	46 000,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>0,00 €</b>	<b>46 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-64111-020 : Personnel titulaire - Rémunération principale	11 711,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64113-020 : Personnel titulaire - NBI	0,00 €	9 430,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64132-020 : Personnel non titulaire - SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 281,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>11 711,00 €</b>	<b>11 711,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-739118-01 : Autres reversements et restitutions sur contributions directes	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73951-01 : Fraction comp. TFPB et taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	12 599,00 €	0,00 €	0,00 €
D-73952-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	5 317,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 014 : Atténuations de produits</b>	<b>0,00 €</b>	<b>18 516,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-73221-01 : FNGIR	0,00 €	0,00 €	0,00 €	52 855,00 €
R-7351-01 : Fraction compens. TFPB, taxe d'habitation sur les résid. princ.	0,00 €	0,00 €	64 321,00 €	0,00 €
R-7352-01 : Fraction compensatoire de la CVAE	0,00 €	0,00 €	26 739,00 €	0,00 €
<b>TOTAL R 73 : Impôts et taxes</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 060,00 €</b>	<b>52 855,00 €</b>
R-741124-01 : Dotation d'intercommunalité des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	8 539,00 €
R-741126-01 : Dotation de compensation des EPCI	0,00 €	0,00 €	0,00 €	94 182,00 €
<b>TOTAL R 74 : Dotations et participations</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>102 721,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>11 711,00 €</b>	<b>76 227,00 €</b>	<b>91 060,00 €</b>	<b>155 576,00 €</b>
<b> INVESTISSEMENT</b>				
D-2112-60 : Terrains de voirie	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1328-60 : Autres subv. d'investissement rattachées aux actifs non amort.	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €
<b>TOTAL 041 : Opérations patrimoniales</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>20 000,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>84 516,00 €</b>		<b>84 516,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**- VOTE** la décision modificative N°1 au Budget « CCVT » de l'année 2024 présentée :

\*\*\*



**Objet: Vote de la Décision Modificative N°1 au Budget annexe « BIL » année 2024**

Monsieur le Président présente à l'assemblée, le projet de la décision modificative N°1 au budget annexe « BIL » de l'année 2024 équilibrée en dépenses et recettes tant en fonctionnement qu'en investissement, voir document ci-joint.

<b>60143</b>	<b>COMMUNAUTE COMMUNES VEXIN-THELLE</b>	<b>DM n°1 2024</b>
Code INSEE	CCVT Bâtiment Industriel Locatif 1	

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire**

**DM 1**

Désignation	Dépenses <sup>(1)</sup>		Recettes <sup>(1)</sup>	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b> FONCTIONNEMENT</b>				
D-615228-60 : Entretien et réparations sur autres bâtiments	3 100,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161-60 : Primes d'assurances multirisques	0,00 €	600,00 €	0,00 €	0,00 €
D-62268-60 : Autres honoraires, conseils...	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 011 : Charges à caractère général</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>3 100,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6541-60 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante</b>	<b>0,00 €</b>	<b>15 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-6817-60 : Dotations aux dépréciations des actifs circulants	15 360,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 68 : Dotations aux provisions et dépréciations</b>	<b>15 360,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>18 460,00 €</b>	<b>18 460,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **VOTE** la décision modificative N°1 au Budget annexe « BIL » de l'année 2024 présentée :

\*\*\*\*\*

- **Versement anticipé de subvention**

Monsieur le Président laisse la parole à Monsieur TAILLEBREST qui indique que la délibération concerne le versement d'un acompte à la subvention annuelle qui est accordée à l'office du tourisme.

Ce qui leur permet de pouvoir gérer leurs dépenses de fin d'année.

Madame MARTIN précise que l'office de tourisme n'a pas de recette propre et que son budget est établi avec les subventions versées par les EPCI. Sans ce versement anticipé, il ne pourrait pas fonctionner.

Monsieur le Président précise que l'acompte versé à l'office de tourisme représentent 25% de la subvention versée en 2024 soit : 22 800 €

**DELIBERATION N°20241211\_08**

**Objet : Versement anticipé de subventions**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1) prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant a la possibilité de mandater les dépenses de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente,

Le président rappelle que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle a conventionné avec l'Office de Tourisme « Vexin en Pays de Nacre » afin qu'elle réalise des actions d'intérêt communautaire pour le territoire.

Le président précise que la collectivité verse une subvention annuelle afin de financer les actions conformément à la convention.

Afin de faciliter le bon fonctionnement notamment pour le paiement des salaires, le président propose, avant le vote du budget 2025, d'autoriser le versement d'acompte détaillé ci-après :

Organisme	Subvention accordée en 2024	Acompte autorisé en 2025
Office du Tourisme Vexin en Pays de Nacre	91 200 €	22 800 €

Le président précise que l'acompte à l'Office de Tourisme représentent 25% de la subvention versée en 2024.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à engager, liquider et mandater l'acompte de subvention dans la limite des crédits exposés.

**DIT** que les dépenses seront inscrites au budget 2025.

\*\*\*\*\*

- **Autorisation à engager M57 et M49**

Monsieur le Président explique qu'il s'agit d'une délibération, prise chaque année, l'autorisant à engager des dépenses à hauteur de ¼ des crédits inscrits sur les lignes budgétaires de 2024. N'ayant pas de question, Monsieur le Président, soumet la délibération au vote.

**DELIBERATION N° 20241211\_09**

**Objet : FINANCES – Autorisation à engager, liquider, et mandater les dépenses d'investissement (BUDGETS M57 et M49)**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1612-1 ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 ;

Considérant que le Code Générale des Collectivités Territoriales (art L1612-1), prévoit qu'avant le vote du budget primitif, l'organe délibérant a la possibilité :

- En section de fonctionnement, de recouvrer les recettes, d'engager, de liquider et de mandater les dépenses dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente sans aucune formalité ;
- En section d'investissement, d'engager, de liquider, et de mandater les dépenses dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (hors crédits inscrits pour le remboursement de la dette),

Considérant que le président est en droit de mandater les dépenses d'investissement afférentes aux remboursements en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget primitif,

Le président présente le détail des autorisations pour la section d'investissement du budget principal et des budgets annexes :

Budget M49. Assainissement « ASS »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	020	921	020	166 012,88€	41 503,22 €
-	-	040	921	13918	122 118,00€	30 529,50 €
-	-	20	921	2031	449 263,00€	112 315,75 €
-	-	21	921	21532	1 740 000,00€	435 000,00 €
-	-	21	921	21562	96 000,00 €	24 000,00 €
<b>TOTAL</b>					<b>2 573 393,88€</b>	<b>643 348,47 €</b>

Handwritten initials and signature: "AH" and "MBG" with a flourish.

Budget M49, Eau « EAU »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	040	911	13913	1 042,00€	260,50€
-	-	040	911	13918	335 748,00€	83 937,00€
-	-	040	911	21531	26 556,00€	6 639,00€
-	-	20	911	2031	67 000,00€	16 750,00€
-	-	21	911	2128	246 536,09€	61 634,02€
-	-	21	911	2138	511 900,00€	127 975,00€
-	-	21	911	21531	3 267 686,21€	816 921,55€
<b>TOTAL</b>					<b>4 456 468,30€</b>	<b>1 114 117,08€</b>

Budget M57, Communauté de Communes du Vexin Thelle « CCVT »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	040	01	13911	55 493,05€	13 873,26€
-	-	040	411	13911	2 242,10€	560,53€
-	-	040	412	13913	1 165,00€	291,25€
-	-	040	01	13913	3 486,00€	871,50€
-	-	040	411	13913	133,00€	33,25€
-	-	040	411	13918	133,00€	33,25€
-	-	040	01	13918	164,00€	41,00€
-	-	21	411	21351	22 000,00€	5 500,00€
-	-	21	412	21351	29 000,00€	7 250,00€
-	-	21	020	21351	156 000,00€	39 000,00€
-	-	21	90	21351	5 000,00€	1 250,00€
-	-	21	64	21351	17 000,00€	4 250,00€
-	-	21	411	2138	150 000,00€	37 500,00€
-	-	21	020	2152	123 800,00€	30 950,00€
-	-	21	020	21533	10 000,00€	2 500,00€
-	-	21	412	2181	30 000,00€	7 500,00€
-	-	21	020	2181	12 000,00€	3 000,00€
-	-	21	90	2181	30 000,00€	7 500,00€
-	-	21	020	21828	92 500,00€	23 125,00€
-	-	21	020	21838	59 800,00€	14 950,00€
-	-	21	020	21848	11 403,04€	2 850,76€
-	-	21	411	21848	8 000,00€	2 000,00€
-	-	21	020	2188	15 200,00€	3 800,00€
-	-	21	812	2188	26 000,00€	6 500,00€
-	-	21	023	2188	5 000,00€	1 250,00€
-	-	21	411	2188	15 400,00€	3 850,00€
-	-	21	412	2188	11 700,00€	2 925,00€
-	-	21	64	2188	4 000,00€	1 000,00€
-	-	21	411	21351	22 000,00€	5 500,00€
-	-	21	412	21351	29 000,00€	7 250,00€
CSR	35	041	520	204133	50 000,00€	12 500,00€

*WB*  
*AA*

CSR	35	20	520	2031	1 255 100,00€	313 755,00€
CSR	35	23	520	238	2 242 211,00€	560 522,75€
LYC	34	041	411	204413	867 600,00€	216 900,00€
LYC	34	20	411	2031	1 255 100,00€	313 755,00€
PDS	26	20	412	2031	12 540,38€	3 135,10€
PDS	26	21	412	2152	296 598,00€	74 149,50€
TENNIS	32	20	412	2031	14 742,00€	3 685,50€
THD	29	204	824	2041583	219 450,00€	54 862,50€
<b>TOTAL</b>					<b>5 911 833,37€</b>	<b>1 477 958,34€</b>

Budget M57, Zone d'activités FLEURY « ZAI FLEURY »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	90	2128	277 000,00€	69 250,00€
<b>TOTAL</b>					<b>277 000,00€</b>	<b>69 250,00€</b>

Budget M57, Bâtiment Industriel et Locatif « BIL »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	90	2128	40 000,00€	10 000,00€
-	-	21	90	21351	30 000,00€	7 500,00€
<b>TOTAL</b>					<b>70 000,00€</b>	<b>17 500,00€</b>

Budget M49, service Public d'Assainissement Non Collectif « SPANC »

Opération	N° opération	Chapitre	Fonction	Compte	BP 2024	Ouvert sur 2025
-	-	21	922	2182	25 000,00€	6 250,00€
-	-	21	922	2188	1 200,00€	300,00€
<b>TOTAL</b>					<b>26 200,00€</b>	<b>6 550,00€</b>

Compte tenu de ces éléments ;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à **ENGAGER, LIQUIDER et MANDATER** les dépenses d'investissement avant le vote des Budgets (M57 et M49) de l'année 2025 dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de l'exercice précédent (sauf chapitre 16 et 18), conformément au détail présenté.
- **RAPPELLE** que concernant la section de fonctionnement, le recouvrement des recettes, l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses se fait sans aucune formalité préalable dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

\*\*\*\*\*

### • Attribution de compensation

Madame MARTIN propose que Madame BRADEL fasse la présentation et qu'ensuite les élus pourront poser leurs questions.

Madame BRADEL informe qu'un travail a été réalisé en tenant compte du cadre juridique et réglementaire de la révision des attributions de compensation (AC). Elle explique qu'il y a 4 types de procédures de révision :

Deux procédures ne s'appliquent pas à la CCVT à savoir :

- Révision liée au transfert de charges ;
- Révision unilatérale, utilisée lors de la modification du périmètre de l'ECPI ou pour compenser la diminution des bases imposables (lorsqu'une grosse entreprise quitte le territoire) ;

Il reste les deux possibilités suivantes :

- Révision individualisée, utilisée lorsque certaines communes membres disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur à 20% au potentiel financier moyen de l'ensemble des communes du territoire.

Après analyse seulement 4 communes seraient impactées (Enencourt-Léage, la Corne-en-Vexin, Lierville et Reilly) qui apporteraient un produit de 33 674 € soit 5% de leur AC comme le prévoit la réglementation.

Madame MARTIN précise qu'avec cette procédure seules les quatre communes citées reverseront leur AC.

- Révision libre, pour fixer librement la révision des AC.

La mise en place et les modalités de cette révision sont décidées par les élus. Pour ce faire, les membres du conseil communautaire doivent délibérer à la majorité des 2/3 des élus. Ensuite, cette même délibération doit être soumise au vote de chaque conseil municipal. Les communes ayant approuvé la délibération seront soumises au versement des AC. Celles n'ayant pas approuvé ou délibéré ne pourront pas être soumises à ce versement.

Monsieur le Président explique que pour la réalisation du projet lycée, il est nécessaire de trouver des recettes. La Région va prendre en charge la construction du lycée et la CCVT a convenu de prendre en charge les équipements sportifs s'y afférents.

Un travail a été réalisé pour définir les besoins qui ne sont pas arrêtés, à ce jour, mais qui permet d'avoir une idée de l'enveloppe nécessaire à sa réalisation.

Deux hypothèses de financement sont étudiées :

- Augmenter légèrement, tous les ans, la fiscalité afin que la contribution vienne de l'ensemble de la population.
- Travailler sur la diminution de la contribution de compensation afin d'atteindre sensiblement le même montant que via la fiscalité.

Le souci est qu'avec la diminution des AC, il est constaté une disparité selon les communes. Monsieur le Président précise qu'il y a 6 communes qui seront fortement impactées avec cette proposition (Chaumont-en-Vexin, Eragny-sur-Epte, Fleury, la Corne-en-Vexin, Lierville, Trie-Château).

Monsieur le Président précise qu'un long débat a eu lieu lors du bureau communautaire, et que ce travail a été réalisé à la demande de Madame LEVESQUE qui est plutôt favorable à ce dispositif. Il rappelle que dans le choix de la diminution des AC, le risque c'est d'avoir des communes qui ne votent pas favorablement cette démarche et que seules les communes ayant été favorables se verront impactées.

Madame LEVESQUE indique ne pas être la seule à vouloir cette diminution sur les AC et qu'au moment de la demande, elle n'avait pas la connaissance que la diminution ne pourrait être appliquée à l'ensemble des communes et que cette information porte, maintenant, à réflexion. Ce qui la dérange dans l'application sur la fiscalité c'est qu'elle sera soumise qu'aux propriétaires.

Elle poursuit en indiquant qu'avec la diminution des AC, les communes continueront à en toucher une partie, alors qu'auparavant lors de la fermeture d'une entreprise les AC étaient automatiquement revues à la baisse.

Monsieur FRIGIOTTI exprime son opposition à la réduction des AC et mentionne que son conseil pourrait voter en ce sens. Il préfère que le programme de l'équipement sportif soit revu à la baisse ce qui engendrera moins de charge pour la CCVT.

Madame MARTIN indique qu'un choix devra être réalisé entre la diminution des AC et la fiscalité, quelle que soit l'envergure du projet, il sera nécessaire de trouver des recettes supplémentaires.

Monsieur FRIGIOTTI explique que la diminution des AC imputerait le budget de la commune et qu'il serait dans l'obligation d'augmenter les impôts. Il réitère son positionnement en indiquant qu'il est contre.

Monsieur STEINMAYER indique qu'il faut penser aux habitants, il se font suffisamment ponctionner dans tous les domaines (augmentation du coût de l'énergie, prime d'assurance ...) et il faudrait en plus leur rajouter l'augmentation des impôts de la CCVT. Il préfère qu'un échange soit orchestré au sein des conseils municipaux sur la diminution des compensations. Il explique que chaque commune est en mesure de négocier un budget à l'équilibre avec une diminution des AC de 10% plutôt que de se retourner vers le contribuable qui n'en peut plus.

Monsieur MICHALCZIK indique avoir échangé avec les membres de son conseil municipal et qu'ils sont favorables à l'augmentation de la fiscalité plutôt que la diminution des AC. Il informe qu'il rejoint l'avis de son conseil municipal.

Il est demandé si la diminution des AC est reconductible.

Madame MARTIN indique que cette diminution interviendra une seule fois en 2025 mais ne sera pas rendue les années suivantes. Le montant versé sans les 10% sera identique les années suivantes. Elle propose que pour la fiscalité, l'augmentation se fera sur 4 années.

Madame LEVESQUE indique qu'en cas de diminution des AC, les maires devront travailler avec leur conseil municipal pour récupérer des recettes autrement et que la facilité serait effectivement de se diriger vers la fiscalité.

Madame LEVESQUE demande, au vu du report d'une année du projet lycée par la Région, s'il ne serait pas judicieux de reporter également ce point.

Madame MARTIN indique avoir eu un échange avec la Région et que le projet est maintenu. Ce qui est reporté, c'est la délibération qui sera soumise en avril 25 au lieu de décembre 24. Elle précise que la Région et la CCVT continuent à travailler sur le dossier.

Monsieur LE CHATTON indique que tous les maires ne sont pas présents et qu'il lui sera difficile d'expliquer à son conseil municipal que certaines mairies vont voter pour la diminution des AC et que d'autres ne le feront pas pour diverses raisons.

Il précise qu'au-delà de la différence de participation de chaque commune, il y a des communes qui pourraient décider de ne pas participer.

Il rejoint le président sur le fait que cela pourrait entraîner de la distorsion au sein des communes.

Monsieur LE CHATTON indique que s'il est décidé de prendre sur les impôts de la CCVT, il fera en sorte de négocier avec son conseil municipal une baisse de la part communale afin de garder un équilibre.

Monsieur DESMELIERS souhaite donner la position de la commune de Trie-Château. Il précise que Trie-Château est la commune qui versera le plus d'AC s'ils sont revus à la baisse. Il poursuit en indiquant que la zone commerciale est privée et que la commune a fait énormément d'investissement pour sécuriser l'accès, que les agents travaillent au quotidien sur cette zone pour la maintenir et que celle-ci à un coût pour la commune. La position de son conseil municipal est l'augmentation de la fiscalité par la CCVT et le maintien des AC.

Monsieur BARREAU indique que sur la commune de La Corne-en-Vexin, ils étaient « un peu » comme la commune de Trie-Château, mais qu'à ce jour il y a plus qu'un poste RTE et que cela ne lui coûte pas grand-chose en frais de fonctionnement. Il indique que sur le principe, il n'est pas contre de verser les 10% des AC, mais il comprend aussi la difficulté que peuvent avoir certaines communes. Il informe qu'il est prêt à le négocier lors de son conseil municipal.

Monsieur MARIE indique que le budget de la commune de Fleury est réalisé avec les AC, ce qui lui permet de payer les dépenses de la commune. Il indique que les impôts de la commune sont plutôt élevés. Il préfère que ce soit la CCVT qui augmente la fiscalité, ce qui permettrait de ne pas toucher au budget de la commune. Il précise qu'il est prêt à envisager un effort progressif sur les impôts communaux. Monsieur MARIE indique que si l'ensemble des communes est pour le prélèvement des AC, il se pliera à cette décision et fera en sorte de convaincre son conseil municipal mais il préférerait l'augmentation de la fiscalité quitte à rééquilibrer en baissant la part communale pour les administrés.

Monsieur MORIN indique qu'il est pour l'augmentation de la fiscalité et non la diminution des AC car il est inévitable que l'ensemble des communes ne joueront pas le jeu et voteront contre.

136  
A1



Monsieur MORIN informe que les chiffres donnés pour l'augmentation de la fiscalité ne sont pas exorbitants et dans le cas où cela poserait des difficultés à certains habitants, il est prêt à voir avec le conseil municipal pour diminuer également la part communale.

Monsieur COLSON indique avoir augmenté la fiscalité sur les deux dernières années et ne se voit pas demander une nouvelle augmentation à ses administrés. Il précise qu'au vu de la distance entre sa commune et l'emplacement du futur lycée (Chaumont-en-Vexin), il pense que beaucoup de ses lycéens iront sur la commune de Gisors, comme cela se fait aujourd'hui. Il mentionne qu'il aura du mal à convaincre son conseil municipal et qu'il privilégierait la diminution des AC.

Monsieur MONTILLON indique qu'il y a une trop grosse disparité entre deux communes identiques dans les montants des AC.

Monsieur LE CHATTON souligne que le montant des AC est déterminé en fonction de l'activité économique de la commune.

Monsieur DESMELIERS indique que si les communes touchent des AC, c'est qu'elles en ont besoin.

Monsieur le Président rappelle qu'à la création des communautés de communes, certaines communautés de communes ont repris l'entièreté des AC.

Madame MARTIN fait remarquer que les AC auraient pu être reprises lors de la prise de la compétence urbanisme et que le président y a renoncé afin de garder la sérénité au sein de la CCVT.

Monsieur le Président fait remarquer que les positions de chacun sont très différentes et qu'il souhaite maintenir la cohérence qui existe entre les communes.

Il rappelle que la CCVT a un effort financier à réaliser et qu'il ne peut devenir réel qu'en ayant les recettes pour le financer. La Région va investir sur le territoire et que le devoir de la CCVT est de l'accompagner. Il indique qu'il fallait étudier toutes les possibilités et remercie Madame LEVESQUE pour sa sollicitation. Il poursuit en indiquant que le delta entre les communes est trop important et que cela risque d'être sujet à discordance si l'on part sur la base des AC. Il informe que lors du vote du budget, il sera proposé d'augmenter la fiscalité de façon à avoir les recettes nécessaires à l'aboutissement de nos projets.

## **6. DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET FORMATION**

- **Ouverture dominicale des commerces à Chaumont-en-Vexin et Trie-Château.**

Monsieur le Président laisse la parole à Madame MARTIN pour présenter les points en l'absence de Madame LAMARQUE qui est excusée.

Madame MARTIN indique que la délibération concerne les ouvertures des commerces souhaitant ouvrir plus de 5 dimanches dans l'année.

La CCVT a été sollicitée par les communes de Trie-Château et Chaumont-en-Vexin

Monsieur le président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20241211\_10

**Objet : Ouverture des commerces le dimanche à Trie-Château et à Chaumont-en-Vexin pour l'année 2024**

Conformément à l'article L.3132-26 du Code du travail et à la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques (dite « loi Macron »), les règles d'ouverture dominicale sont modifiées et il est prévu la possibilité d'étendre l'ouverture des commerces jusqu'à 12 dimanches contre 5 auparavant. Au-delà de 5 dimanches, le conseil communautaire doit se prononcer sur ce point.

Considérant que certains commerces ont sollicité les communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin afin de leur permettre d'ouvrir jusqu'à 12 dimanches pour l'année 2025,

Vu la saisine sur ce point en date du 26 octobre 2024 de la commune de Trie-Château et du 04-novembre 2024 de la commune de Chaumont-en-Vexin qui sollicitent la communauté de communes du Vexin-Thelle pour inscrire cette question à l'ordre du jour afin de recueillir l'avis du conseil communautaire,

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Trie-Château seraient pour l'année 2025 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	12, 19 et 26 octobre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Alimentaire	TRIDIS ECOMIAM	23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Activité de détail non alimentaire	ACTION	7,9,14,16,21,23,28 et 30 décembre 2025

Considérant que les dimanches retenus comme travaillés à Chaumont-en-Vexin seraient pour l'année 2025 :

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	05 et 12 janvier 2025 ; 29 juin 2025 ; 24 et 31 janvier 2025 ; 07 septembre 2025 ; 02 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39  
Nombre de voix POUR : 36  
Nombre de voix CONTRE : 0  
Abstentions : 3 (E. LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), S. LE CHATTON,  
S. MARIE).

APPROUVE les dérogations au repos dominical suivantes pour l'année 2025 comme suit :

**Pour TRIE-CHATEAU :**

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
Jeux et jouets	JOUET LECLERC	12, 19 et 26 octobre 2025 ; 02, 09, 16, 23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Alimentaire	TRIDIS ECOMIAM	23 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025
Activité de détail non alimentaire	ACTION	7,9,14,16,21,23,28 et 30 décembre 2025

**Pour CHAUMONT-EN-VEXIN :**

Branches d'activités	Magasins	Proposition dates ouvertures dominicales
ALIMENTAIRE	MATCH	05 et 12 janvier 2025 ; 29 juin 2025 ; 24 et 31 janvier 2025 ; 07 septembre 2025 ; 02 et 30 novembre 2025 ; 07, 14, 21 et 28 décembre 2025

Cette délibération sera transmise aux communes de Trie-Château et de Chaumont-en-Vexin.

## 7. NUMERIQUE ET COMMUNICATION

- **Contractualisation avec l'ADICO pour la refonte du site internet de la CCVT**

Monsieur LE CHATTON indique qu'en tant que président de l'ADICO, il va exposer le point mais s'abstiendra au moment de la délibération.

Monsieur LE CHATTON rappelle l'historique de la mise en place du site internet et des difficultés rencontrées par Charline afin de le faire évoluer. Il informe qu'un cahier des charges a été réalisé avec ses attentes et les besoins de Charline et qu'une consultation a été lancée. Il indique que le contrat retenu, qui remplit la totalité du cahier des charges, a un coût de 2,3 K€ pour la conception puis 700€ par an en vitesse de croisière.

*Handwritten signature and initials*

Monsieur LE CHATTON indique avoir demandé à Chaline une vigilance particulière à la réglementation RG2A (Référentiel général d'amélioration de l'accessibilité).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et soumet la délibération au vote.

**DELIBERATION N°20241211\_11**

**Objet : Contractualisation avec l'ADICO pour la refonte du site internet de la CCVT**

Le conseil communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, réuni en séance ordinaire le 11 décembre 2024, sous la présidence de Bertrand Gernez,

**Considérant :**

- La nécessité de moderniser le site internet de la Communauté de Communes pour améliorer l'accès à l'information et aux services proposés aux administrés,
- L'importance d'une interface utilisateur ergonomique et adaptée aux attentes de la population,
- Le besoin de s'inscrire dans une démarche de communication transparente et efficace,

**Considérant également :**

- La proposition reçue de l'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités (ADICO), agence spécialisée dans la création et la refonte de sites internet, qui est proposée après une étude comparative des offres,

Le conseil communautaire après en avoir délibéré,

Nombre de votants : 39

Nombre de voix POUR : 37

Nombre de voix CONTRE : 0

Abstentions : 2 (E. LAMARQUE (pouvoir à S. LE CHATTON), S. LE CHATTON).

**DECIDE**

- D'AUTORISER le président de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à contractualiser avec l'ADICO pour la refonte du site internet, selon les modalités et le cahier des charges préalablement définis.
- D'APPROUVER le budget prévisionnel associé à cette opération, qui sera financé par les fonds dédiés à la communication de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.
- D'AUTORISER le président à signer tous documents nécessaires à l'exécution de cette délibération.
- La présente délibération sera notifiée à l'ensemble des membres du Conseil Communautaire et sera publiée selon les modalités en vigueur.

## 8. AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

- **Réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin (60)**

Monsieur le Président indique que cette enquête est dans la continuité des études liées à la déviation des poids lourds de la commune de Chaumont-en-Vexin.

Madame MARTIN indique qu'il s'agit d'une étude qui permettra aussi d'identifier les axes sur lesquels la déviation sera redirigée.

Monsieur LEFEVRE souhaite savoir si cette étude n'a pas déjà été exécutée à l'époque de Monsieur RAMBOUR, qui était maire de Chaumont-en-Vexin.

Madame LEVESQUE aimerait savoir de quelle déviation il est fait état ; plusieurs projets de déviation ont été étudiés.

Madame MARTIN indique que pour le projet de déviation dans les hauteurs de Rebetz, il y a eu 3 propositions du département et que le dossier est en stand-by car très coûteux. L'étude proposée va aider à trouver d'autres propositions pour dévier les poids-lourds.

Madame LEVESQUE explique que la déviation des poids-lourds n'est pas évidente de par sa géographie et que la déviation nous fait remonter très haut. Elle indique que malgré les nuisances, le trafic n'est pas assez intense comparé au coût que cela va engendrer.

Elle précise que des études ont été faites et que, dans l'idéal, il faudrait faire des liens entre les différentes départementales.

Elle indique qu'il faudrait dévier les poids-lourds vers la plaine des sports, mais que les routes n'ont pas été pensées en amont, lors de la création de la zone industrielle, pour recevoir autant de trafic.

Monsieur LEFEVRE et Monsieur MARIE demandent s'il est prévu un maillage avec les communautés de communes avoisinantes.

Madame MARTIN précise que l'étude ne vise pas à s'étendre au-delà du Vexin-Thelle.

Monsieur MARIE indique qu'il serait judicieux de prendre l'attache des autres communautés de communes afin de savoir comment il gère le flux des poids-lourds.

Il rappelle que dans le SCOT, il a été relevé des routes à risques. Il aimerait que l'étude proposée soit élargie.

Madame MARTIN informe qu'il est possible de revoir l'étude en l'élargissant et indique que le montant proposé sera de fait revu à la hausse.

Madame RIBEIRO DE SOUSA indique que certaines communes des Sablons refusent le passage des camions et de facto, ils arrivent sur la commune de Fresnes-l'Éguillon qui est située sur l'axe Méru - Gisors, ce qui a pour conséquence : plus de camions, de réparation de route, de vibration dans les habitations et plus de risque d'accident sur un virage où il est difficile de se croiser avec un camion.

Madame MARTIN indique que l'étude est prévue pour étudier tous les axes du territoire.

*Handwritten signature and initials*

Monsieur le président soumet la délibération au vote et précise que celle-ci sera revue afin d'intégrer les communautés de communes avoisinantes si nécessaire.

**DELIBERATION N° 20241211\_12**

**Objet : Réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin**

La commune de Chaumont-en-Vexin est traversée par plusieurs routes départementales qui représentent le réseau structurant communal dont la RD 583 qui traverse la commune, du nord au sud, notamment par la rue de Laillerie.

Avec 2087 véhicules/jour en juin 2017 dont environ 267 Poids-Lourds (PL), la RD 583 est une route départementale de 3<sup>ème</sup> catégorie (trafic compris entre 2000 et 7000 véhicules/jour).

Des comptages automatiques ont également été effectués la semaine du 5 au 11 juin 2021, dans le cadre d'un diagnostic de sécurité et de circulation commandité par la commune de Chaumont-en-Vexin. En ce qui concerne la rue de Laillerie, les trafics journaliers moyens, à deux endroits différents, étaient de 4251 et 3873 (UVP) dans les deux sens, dont environ 320 PL.

Cette étude sécurité a été commanditée par la commune de Chaumont-en-Vexin en 2021 en raison des nuisances notamment sonores du trafic routier des Poids-Lourds et du sentiment d'insécurité des riverains et piétons. L'objectif d'une telle étude était ensuite de préconiser des aménagements visant à maîtriser les vitesses pratiquées et les flux.

L'une des préconisations de cette étude est d'interdire le transit des véhicules de plus de 7,5t via la RD 153 depuis l'ouest de l'Île-de-France (Magny-en-Vexin, Mantes-la-Jolie, Les Mureaux, etc.) en direction Beauvais ou Amiens, favorisant ainsi la circulation des PL via la RD 915 puis RD 981, et même chose dans le sens inverse.

Un tel projet de restriction de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin engendrera certainement des reports de trafic sur des itinéraires alternatifs pouvant dépasser les limites du territoire de la CCVT.

Aussi, la réalisation d'une enquête Origine-Destination Poids-Lourds (PL) et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin est nécessaire ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et 2 et L5214-16 ;

VU la délibération N° D20200929\_04 du 29 septembre 2020, portant sur l'actualisation des statuts de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, précisant les compétences de l'EPCI dont la compétence facultative suivante :

8) Action d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire et étude, programmation des équipements et des services à la population et aux entreprises du territoire de la Communauté de Communes, notamment lorsque leur nature et leur fonction concernent l'ensemble des habitants du territoire de la Communauté de Communes ;

VU la délibération N°D20241001\_15 du 1<sup>er</sup> octobre 2024, portant sur la validation d'une pré-fiche des engagements de la CCVT dans le cadre de la Charte Départementale pour la

circulation et le stationnement des Poids-Lourds, en vue de réduire les nuisances attachées à l'activité du transport routier, en agissant notamment sur les flux ;

CONSIDERANT que conformément à son projet de territoire, la Communauté de Communes souhaite garantir un développement harmonisé et apaisé de son territoire, en lien étroit avec ses territoires voisins, et en favorisant la cohabitation des usagers de la route, notamment des poids-lourds, avec les populations ;

La Communauté de Communes du Vexin-Thelle souhaite réaliser une étude Origine-Destination Poids-Lourds et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin afin d'anticiper les reports de trafic ;

Cette étude comprendra des comptages directionnels, des enquêtes directionnelles, des relevés de trafics journaliers.

Le périmètre de l'étude pourra être élargi aux EPCI transfrontaliers si cela s'avère nécessaire.

Le montant de l'étude estimé s'élève à 13 488 € HT, selon le tableau de financement suivant :

DEPENSES € HT			RECETTES € HT		
Désignation de l'étude	Coût prévisionnel	Financement	Montant en €	Taux en %	
Enquête Origine-Destination Poids-Lourds et analyse d'impact d'interdiction de sens de circulation PL en traversée de Chaumont-en-Vexin	13 488 €	Autofinancement	2 698 €	20 %	
		Département (Aide aux EPCI)	10 790 €	80 %	
TOTAL	13 488 €		13 488 €	100 %	

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le lancement du projet, son montant et son financement ;

AUTORISE le président à :

- solliciter les subventions les plus larges possibles et notamment le concours financier du Département de l'Oise (Aides aux EPCI – Voiries et réseaux - Études et signalisation verticale directionnelle et de police pour le jalonnement d'un nouvel itinéraire dédié aux poids lourds) ;

- à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent ;

- inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

\*\*\*\*\*

- **Délibération de principe d'association de la CCVT au Pacte Territoriale du Département de l'Oise dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le volet « Dynamique Territoriale » et d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise (volets**

## « Dynamique Territoriale » et « Mission socle info-logement »)

Monsieur le Président indique qu'à compter du 1er janvier 2025, l'ANAH réforme ses outils et les modalités de son intervention en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé. Il précise que la mise en œuvre du Pacte Territorial France Rénov' porte sur les trois axes de missions suivants :

- Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) mais aussi des professionnels ;

- Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;

- Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Monsieur le Président informe que le coût de l'adhésion est de 1 107 €

Madame MARTIN précise qu'au lieu de contractualiser en directe avec L'ADIL, pour les permanences, une convention tripartite sera signée entre la CCVT, le Département et l'ADIL.

### DELIBERATION N° 20241211\_13

**Objet : Adoption d'un cadre de principe d'engagement dans le Pacte Territoriale du Département de l'Oise dans le cadre du déploiement du nouveau Service Public de la Rénovation de l'Habitat (SPRH) sur le volet « Dynamique Territoriale » et d'engagement à la signature d'une convention de partenariat avec l'ADIL de l'Oise (volets « Dynamique Territoriale » et « Mission socle info-logement »)**

Dans le contexte de planification écologique et de la nécessité d'accroître le nombre de rénovations énergétiques globales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 l'ANAH réforme profondément ses outils et les modalités de son intervention en matière de rénovation et d'amélioration de l'habitat privé.

Le programme CEE SARE piloté par la Région et subventionné notamment par les « Certificat d'Economie d'Energie » [visait à soutenir le déploiement d'un service d'accompagnement des particuliers et des copropriétés et la création d'une dynamique territoriale autour de la rénovation de l'habitat] ainsi que les dispositifs contractuels : les opérations programmées (OPAH) et les Projets d'Intérêt Général (PIG) [outils destinés à dynamiser et animer les territoires] sont transformés progressivement en un nouveau dispositif d'intervention programmée : le **Pacte Territorial France Rénov'**, pour assurer :

- L'accès à un service public de rénovation de l'habitat (SPRH) à toute la population française pour lequel il n'est plus question de « zone de chalandise »,
- Une offre de service homogène et uniforme sur l'ensemble du territoire national,
- Et un déploiement adapté à chaque contexte territorial.

La mise en œuvre du Pacte territorial France Rénov' porte sur les trois axes de missions suivants :





1. Dynamique territoriale : mobiliser les ménages et les professionnels en amont des projets de rénovation de l'habitat, en s'intéressant particulièrement au repérage et à la mobilisation des publics prioritaires (publics en précarité énergétique, perte d'autonomie, habitat indigne, parc privé locatif et copropriétés) mais aussi des professionnels ;
2. Information, conseil et orientation des propriétaires occupants, propriétaires bailleurs et syndicats de copropriétaires sur toutes les thématiques de la rénovation de l'habitat et quels que soient les revenus ;
3. Accompagnement (volet facultatif) : la collectivité a la possibilité de contractualiser avec un ou plusieurs opérateurs pour des missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO) sur les sujets de rénovation énergétique, d'adaptation des logements ou de travaux de résorption de l'habitat indigne.

Les rôles et responsabilités ainsi que les modalités de financement changent également.

Les maîtres d'ouvrage éligibles à la signature d'une convention de Pacte Territorial France Rénov' avec l'ANAH et l'Etat sont les EPCI ou leurs groupements et les Conseils Départementaux et non plus les Espaces Conseil France Rénov' tels que l'ADIL de l'Oise ou les Sens du Bray. Les financements de l'ANAH sont de 50 % d'un plafond annuel de dépenses subventionnables (150 000 € pour la CCVT car < 50 000 habitants).

Il est possible pour une intercommunalité de s'associer à un pacte existant qui couvrirait le territoire.

Le Conseil Départemental projette de s'engager dans un Pacte territorial Départemental co-signé avec l'ANAH et l'Etat sur le volet « Information Conseil Orientation » en partenariat avec l'ADIL de l'Oise. Cette mission recouvre notamment le travail de l'Espace Conseil France Rénov' proposé par l'ADIL. Les deux permanences France Rénov' qui ont lieu tous les 2<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> jeudi matin de chaque mois au Centre Social Rural du Vexin-Thelle, seront maintenues et "financées" par le Département et non plus par la CCVT.

Aussi, le Département propose en contrepartie aux EPCI de co-signer le Pacte territorial Départemental et de porter le volet « Dynamique territoriale » qui consiste en la communication et l'animation du territoire avec des événements et des documents : réunions d'informations auprès des ménages, des élus et des artisans, balades thermiques, ...

Ces animations sont déjà mises en œuvre chaque année sur le territoire de la CCVT.

Afin de mettre en œuvre le volet « Dynamique territoriale » dans le cadre de ce Pacte Territorial, il est possible de conventionner avec l'ADIL de l'Oise (convention d'adhésion) qui assume également le « Socle info-logement » (information juridique sur le logement) hors Pacte territorial.

La mission socle info-logement est une mission de service public inscrite dans les statuts de l'association qui a vocation à perdurer. Il s'agit des permanences juridiques tenues en mairie de Chaumont-en-Vexin puis au CSRVT.

Sur le territoire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, l'information, le conseil et l'orientation des ménages en termes de rénovation énergétique des logements, d'une part ; et l'animation, la sensibilisation du public, d'autre part, sont assurés par les Sens du Bray comme par l'ADIL de l'Oise. Cette dernière compte poursuivre sa mission, pour laquelle le financement est ainsi transformé. C'est pourquoi il est proposé à la Communauté de Communes du Vexin-Thelle de conventionner avec l'ADIL de l'Oise.

*Handwritten signature and initials*  
NBG

Celle-ci propose :

- Une partie Mission Socle (Info-Logement) pour 0,0189 € par habitant, non subventionnable par l'ANAH;
- Une partie volet Dynamique territoriale qui entre dans le pacte territorial avec l'ANAH, et qui est finançable par l'ANAH, pour 0,0701 € par habitant (soit un reste à charge de 0,0350 € par habitant).

Selon le tableau de financement suivant :

Cotisations EPCI	Nb hab. 2020	Cotisation base Info-Logement 2025 par hab.	Cotisation pacte (volet dynamique territoriale) 2025 par hab.	TOTAL cotisation proposée 2025 Par hab.	TOTAL contribution 2025	Subvention ANAH corrélée 2025 50 % du volet dynamique	RESTE A CHARGE collectivité 2025
CCVT	20 519	0,0189 €	0,0701 €	0,0890 €	1 826,19 €	719,19 €	1 107,00 €

Le montant de la cotisation annuelle s'élèverait à 1 107 € pour 2025 contre 1 164,41 € en 2024 ;

Il s'agira ensuite à la collectivité de convenir d'un plan annuel d'animations avec l'ADIL : réunions publiques, accompagnement de l'ADIL à divers événements particuliers, diffusion d'informations, d'articles, poursuite des permanences sur le territoire...

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération N° D20201228\_02 du 8 décembre 2020 validant l'Étude de Planification Énergétique (EPE) ;

VU le Contrat de Relance et de Transition Écologique (CRTE) dans le cadre du Projet de Territoire « Ambition 2030 du territoire du Vexin-Thelle » signé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et la Préfecture de l'Oise le 15 juillet 2021 ;

VU la délibération N° D20231212\_01 du 12 décembre 2023 approuvant la stratégie du Plan Climat Air Énergie Territorial (PCAET) ;

VU la délibération N° D20240618\_02 du 18 juin 2024, arrêtant le projet de PCAET ;

VU les enjeux et actions issus de la stratégie et du plan d'actions du PCAET en ce qui concerne le parc bâti :

- Renforcer l'accompagnement technique des ménages dans leurs projets de rénovation à travers la mise en place d'un tiers de confiance
- Améliorer les dispositifs de financement des travaux de rénovation à destination des ménages
- Sensibiliser l'ensemble des publics (habitants, agents, acteurs privés, scolaires...) aux pratiques de sobriété énergétique
- Renforcer la lutte contre la précarité énergétique et l'habitat indigne ;

*RBG*  
*AL*

CONSIDERANT que :

La démarche de pacte territorial vise à favoriser la cohérence et la synergie des actions menées sur le territoire en matière d'amélioration de l'habitat privé, en associant les différentes parties prenantes ;

Ce pacte s'inscrit dans une volonté de développement durable et d'amélioration des conditions d'habitat des ménages, et s'appuie sur une association reconnue d'intérêt général : l'ADIL, pour sa mise en œuvre, au travers d'une convention dont la contrepartie financière reste équivalente aux pratiques antérieures ;

La collectivité souhaite renforcer sa coopération avec les acteurs locaux afin de répondre au mieux aux enjeux économiques, sociaux et environnementaux du territoire en matière de préservation du patrimoine bâti ;

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

APPROUVE le principe d'engagement de la collectivité dans la démarche d'un pacte territorial en lien avec le Conseil Départemental et l'ADIL de l'Oise ;

APPROUVE le montant de l'adhésion à l'ADIL de l'Oise de 1 107 € pour 2025 et son financement ;

MANDATE le président de la CCVT, la directrice générale des services ou son représentant, pour représenter la collectivité dans les négociations et les discussions liées à la mise en œuvre de ce pacte avec le Département de l'Oise et la conclusion d'une convention avec l'ADIL de l'Oise ;

AUTORISE le président à :

- solliciter les subventions auprès de l'ANAH ;
- à signer tout acte utile à cet effet et tout document y afférent ;
- inscrire les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

\*\*\*\*\*

### • Mise à jour du CRTE

Monsieur le Président explique qu'un avenant au contrat de relance et de transition écologique doit être signé, du fait de son changement d'appellation en contrat pour la réussite de la transition écologique. Il souligne l'importance de représenter les dossiers inscrits dans le CRTE initial.

Madame MARTIN indique que ce nouveau contrat concerne uniquement les opérations vertes. Elle rappelle qu'une campagne de projets a été adressée à l'ensemble des mairies par Monsieur PREVISANI et insiste sur l'importance de répondre à celle-ci. Faut de quoi, les projets ne seront pas inscrits au PPI (Plan pluriannuel d'investissement) de l'État.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

**Objet : Avenant au Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) pour sa mutation en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique (CRTE)**

Considérant la circulaire de Monsieur le Premier Ministre en date du 20 novembre 2020, le Gouvernement souhaite que « *Chaque territoire soit accompagné pour décliner un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisés de l'Etat* ».

Ce Contrat de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) doit correspondre à trois enjeux :

1. Associer les territoires au plan de relance
2. Accompagner les collectivités dans leur projet de territoire
3. Traduire un nouveau cadre de dialogue faisant converger les priorités de l'Etat et les projets de territoire portés par les acteurs locaux

Considérant que par courrier du 25 février 2021, la Préfète de l'Oise a validé le périmètre intercommunal de la Communauté de Communes comme C.R.T.E.

Considérant que le C.R.T.E. a fait l'objet de présentation, débats et d'ateliers participatifs en réunions de « Conférence des maires » et « Conseil communautaire »,

Considérant que les communes ont été consultées afin d'y adjoindre leurs grands projets d'aménagement à 5 ans,

Considérant qu'une consultation a été lancée en direction des administrés du territoire afin de connaître leurs attentes,

Considérant que le C.R.T.E. sera amendé en continu pour intégrer de nouveaux projets et tenir compte d'évènements survenant sur le territoire,

Considérant que les propositions de la Société Civile rejoignent celles des élus, il n'est donc pas nécessaire d'amender le C.R.T.E. en ce sens.

Considérant que le C.R.T.E a été signé par Madame la Préfète en date du 15 juillet 2021.

Considérant la mise à jour du C.R.T.E signée le 17 décembre 2021.

Considérant la demande de Madame la Préfète de l'Oise en date du 9 juillet 2024 invitant les collectivités à tirer un bilan du CRTE en cours.

Considérant la sollicitation de la CCVT auprès de ses communes membres afin que celles-ci identifient et fassent remonter à l'EPCI pour mise à jour et signature du nouveau CRTE :

- les actions réalisées ;
- les actions à maintenir ;
- les actions n'étant plus d'actualité ;
- les nouvelles actions à inscrire au nouveau CRTE.



Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **AUTORISE** Monsieur le Président à modifier le Contrat de Relance et de Transition Ecologique pour sa transformation en Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique conformément aux retours des communes
- **AUTORISE** Monsieur le Président à signer, si nécessaire, un avenant au Contrat pour la Réussite de la Transition Ecologique avec les partenaires et notamment dès à présent avec l'Etat et ou tout autre document en rapport avec celui-ci

## **9. EAU et ASSAINISSEMENT**

- **Demande de subvention pour l'interconnexion entre Montagny en Vexin et Serans**
- **Demande de subvention pour le renforcement des réseaux dans la rue Marinnet à Jouy-Sous-Thelle**
- **Demande de subvention pour les travaux à Parnes et Courcelles les Gisors (hameau du Beauvoir et de Launay et Chemin de l'Epte)**

Monsieur le président laisse la parole à Monsieur LERQUIER.

<b>DELIBERATION N°20241211_15</b>
-----------------------------------

**OBJET : Réalisation des travaux pour la création d'une interconnexion entre Montagny-en-Vexin et Serans**

Le Schéma d'Alimentation en Eau Potable de la CCVT réalisé par SAFEGE a mis en évidence la nécessité de réaliser une interconnexion d'environ 800 m entre le réseau de Montagny en Vexin (Secteur de l'ancien SIAE de Montagny en Vexin) et celui de Serans (Secteur de l'ancien SIE d'Hadancourt le Haut Clocher).

Cette interconnexion est nécessaire car les deux secteurs ne disposent d'aucune solution de sécurisation en cas de problème sur la production en eau potable.

Les études de conception sont en cours avec une prévision de réalisation des travaux en 2025. A ce titre, monsieur le président propose de demander les subventions concernant ce projet en 2025.

**Vu :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

**PROPOSE** de réaliser lesdits travaux en 2025, sous réserve d'obtention des différentes subventions

BG  
2/11

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

**AUTORISE** le président à :

- SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et de l'obtention des subventions ;
- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

\*\*\*

<b>DELIBERATION N°20241211_16</b>
-----------------------------------

**OBJET : Demande de subvention pour la réalisation de travaux d'eau potable rue du Marinnet commune de Jouy-sous-Thelle**

Le réseau d'eau potable situé rue Marinnet à Jouy-Sous-Thelle est identifié comme étant dégradés depuis plusieurs années. De nombreuses interventions pour fuites ont été réalisées par Véolia sur le secteur.

Les études de conception sont en cours avec une prévision de réalisation des travaux en 2025. A ce titre, Monsieur le Président propose de demander les subventions concernant ce projet en 2025.

**VU :**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

**PROPOSE** de réaliser lesdits travaux en 2025, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

**AUTORISE** le président à :

SIGNER tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et suivant (sous réserve de l'obtention des subventions) ;

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise et des dispositifs financiers de l'État ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivant ;

\*\*\*

**DELIBERATION N°20241211\_17**

**Objet : Demande de subventions pour les travaux d'eau potable à Parnes (Hameau du Beauvoir et de Launay) et Courcelles-les-Gisors (Chemin de L'Epte)**

Des analyses de routines concernant les CVM (Monomère de Chlorure de Vinyle) ont montré la présence de ce composé à des teneurs supérieures à la normale. Après une contre analyse, cette présence s'avère confirmée ce qui nécessite une action de la part de la Communauté de Commune du Vexin-Thelle pour remédier à ce problème de qualité de l'eau.

Une première action va être mise en place en accord avec notre délégataire avec l'installation d'une purge automatique. Cependant, ce dispositif entraîne des pertes en eau significatives. Seul un renouvellement complet des canalisations en vieux PVC pourra permettre de résoudre définitivement le problème.

Les études de conception vont être lancées en 2025 avec une prévision de réalisation des travaux en 2026. A ce titre, monsieur le président propose d'anticiper et de demander les subventions concernant ce projet en 2025/2026.

**VU**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de l'environnement
- Le Code de la Commande Publique
- Le 12<sup>ème</sup> programme de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie
- Le guide des aides du Conseil Départemental de l'Oise

Le président,

**PROPOSE** de réaliser lesdites études et travaux en 2025 et 2026, sous réserve d'obtention des différentes subventions

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité,

**APPROUVE** le montant du projet et son financement (voir annexe) ;

**AUTORISE** le président à :

- **SIGNER** tous documents relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés ou autres à intervenir dans le cadre du projet en fonction du vote du BP 2025 et suivants ;

BG  
AH

- SOLLICITER les subventions les plus larges possibles, notamment au titre de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie et du Conseil départemental de l'Oise et des dispositifs financiers de l'État ;
- INSCRIRE les dépenses sur le budget prévisionnel 2025 et suivants ;

\*\*\*\*\*

- **Travaux électrique AEP VAUDANCOURT**

Monsieur LERQUIER présente la délibération

Monsieur le Président indique que le montant de ces travaux est de 4 257€.

<b>DELIBERATION N°20241211_18</b>
-----------------------------------

**OBJET : Extension du réseau électrique BT sur la route de Parnes pour le raccordement du château d'eau de Vaudancourt**

La commune de Vaudancourt présente une non-conformité sur son eau potable depuis plusieurs années.

Afin de remédier à cette situation, une interconnexion avec la commune de Montjavoult est en cours de finalisation actuellement.

Cependant, afin de pouvoir distribuer de l'eau conforme, une chloration doit être mise en place sur le château d'eau de Vaudancourt.

Cette chloration nécessitant un apport d'électricité, Enedis et le SE60 ont été missionnés pour réaliser l'extension et le raccordement électrique.

VU

- Le Code de l'urbanisme et les éventuelles autorisations d'urbanisme délivrées par la commune de Vaudancourt,
- La nécessité de procéder à : Extension du réseau d'électricité pour le Route de Parnes,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 27 septembre 2024 s'élevant à la somme de 8 409,93 € euros (valable 3 mois)
- Le montant prévisionnel de la participation de **Communauté de communes du Vexin Thelle de 4 257,53 € euros (avec PCT)**
- Les statuts du SE 60 en vigueur
- La nécessité de procéder à : Réaliser le branchement du château d'eau,
- Le coût total prévisionnel des travaux T.T.C. établi au 25 novembre 2024 s'élevant à la somme de 1 658,88 € euros (valable 3 mois)

Le président,

**PROPOSE** d'inscrire au budget 2025 la dépense mentionnée

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré ; à l'unanimité



**ACCEPTTE** la proposition du Syndicat d'Énergie de l'Oise de desserte en électricité **Route de Parnes** en technique **souterraine**

**ACCEPTTE**

**PREND ACTE** que le Syndicat d'Énergie de l'Oise et ENEDIS réaliseront les travaux

**PREND ACTE** que le montant total des travaux pourra être réévalué en fonction de l'actualisation en vigueur à la date de réalisation des travaux

**PREND ACTE** de la participation du demandeur pour les sommes qui seront dues au SE 60 et ENEDIS selon le plan de financement prévisionnel joint

\*\*\*\*\*

- **Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**

Monsieur le Président, laisse la parole à Monsieur PREVISANI pour présenter ce point.

## Modification des redevances au 1er janvier 2025



Monsieur STEINMAYER demande si dans la performance des réseaux ; on parle du débit de fuite, de l'usure des réseaux...

Monsieur PREVISANI répond de manière affirmative. Il précise qu'au niveau de l'eau potable les réseaux sont conformes et qu'il y a quelques soucis sur ceux de l'assainissement.

Monsieur MONTILLON souhaite savoir si un poste sera ouvert pour la gestion de ce dossier.

Monsieur PREVISANI répond que ce dossier est géré par Véolia.

Monsieur COLSON demande s'il va avoir une augmentation des frais d'eau.

*Handwritten initials: BA and a signature.*

Madame MARTIN indique que pour l'année en cours, il n'y a pas d'augmentation. Elle précise que la performance des réseaux sera revue chaque année afin de définir le coût.

Monsieur PREVISANI indique que cette délibération sera soumise chaque année.

Monsieur COLSON indique qu'un tarif a été annoncé aux administrés lors du transfert de compétence " Eau et assainissement" et que finalement, avec cette taxe, on risque de le dépasser.

Madame MARTIN indique qu'à ce jour, le tarif est maintenu.

Monsieur le Président soumet la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20241211_19
-----------------------------

**Objet : Fixation des contre-valeurs au titre des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif**

L'article 101 de la loi n° 2023-1322 du 29 décembre 2023 des finances pour 2024 portant sur la transformation du dispositif de redevances des agences de l'eau instaure à compter du 1er janvier 2025 la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif auxquelles sont assujetties les communes ou leurs établissements publics compétents en matière de distribution d'eau potable et d'assainissement des eaux usées.

Ces redevances sont calculées en fonction de taux attribués par l'Agence de l'Eau à chaque collectivité en fonction de la performance de leurs services.

La collectivité publique, peut refacturer ces redevances à l'usager. Pour ce faire, elle doit, en application du Décret n° 2024-787 du 9 juillet 2024 portant modifications des dispositions relatives aux redevances des agences de l'eau et dans le cadre des contrats de délégation de service public eau potable (n°2023DSP02-EP) et assainissement (n°2023DSP01-ASS), définir les contre-valeurs des redevances pour les performances des réseaux à répercuter sur chaque usager des services publics de distribution d'eau potable et d'assainissement sous la forme de suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2224-12-2 à L. 2224-12-4;

VU le Code de l'environnement, notamment ses articles L. 213-10-1 à L. 213-10-6, D. 213-48-12-1 à D. 213-48-12-13;

VU l'arrêté du 5 juillet 2024 relatif aux modalités d'établissement de la redevance sur la consommation d'eau potable et des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et pour la performance des systèmes d'assainissement collectif ;

VU la délibération n°CA-24-27 du 19 septembre 2024 du conseil d'administration de l'Agence de l'eau Seine Normandie portant sur l'adoption des tarifs des redevances des années 2025 à 2030 ;

VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'eau potable passé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et Véolia entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).



VU le contrat de délégation de service public pour la gestion du service d'assainissement passé entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et Véolia entré en vigueur le 01/01/2024 et notamment son article 8.3 (sur le recouvrement et le reversement de la part collectivité).

VU la convention de mandat conclue sur le fondement de l'article L1611-7-1 du CGCT pour l'encaissement et le reversement de la part collectivité ;

**Considérant** que la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, en sa qualité d'assujettie à la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, sera redevable envers l'agence de l'eau :

- Pour la compétence eau potable d'un montant égal au produit de :

(Volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable) x (tarif de la redevance « performance des réseaux d'eau potable » fixé par l'agence de l'eau) x (un coefficient de modulation qui sera fonction de la performance du service);

- Pour la compétence assainissement d'un montant égal au produit de :

(Volume d'eau facturé aux personnes abonnées au service d'eau potable) x (tarif de la redevance « performance des systèmes d'assainissement collectif » fixé par l'agence de l'eau) x (un coefficient de modulation qui sera fonction de la performance du service);

**Considérant** que la Communauté de communes du Vexin-Thelle refacturera le montant de ces redevances par la fixation de contre-valeurs à répercuter sur le prix de l'eau ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine-Normandie a fixé un tarif de 0.085 €HT/ m<sup>3</sup> pour la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable pour l'année 2025 ;

**Considérant** que l'Agence de l'Eau Seine Normandie a fixé un tarif de 0,089 €HT/m<sup>3</sup> pour la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif pour l'année 2025 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance du réseau d'eau potable a été fixé pour l'année 2025 à 0,2 ;

**Considérant** que le coefficient de modulation correspondant à la performance des systèmes d'assainissement collectif a été fixé pour l'année 2025 à 0,3 ;

**Considérant** le montant forfaitaire maximal fixé par arrêté du 5 juillet 2024 pour la prise en compte, par la redevance d'eau potable et d'assainissement, des redevances pour la performance des réseaux d'eau potable et des systèmes d'assainissement collectif, à hauteur de 3 €/m<sup>3</sup> ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable doit être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable, sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité ;

**Considérant** que la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif doit être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau assainie

et que le montant de cette contre-valeur ne pourra pas dépasser le montant forfaitaire maximal précité.

**Considérant** qu'il appartient au délégataire de l'eau potable et d'assainissement de facturer et de recouvrer auprès des usagers ces suppléments au prix du mètre cube d'eau vendu et de reverser à la CCVT les sommes encaissées à ce titre, conformément au contrat et au mandat d'encaissement conclu avec le délégataire ;

**Considérant** qu'il appartient donc à la CCVT de fixer les montants forfaitaires pris en comptes :

- Dans la redevance d'eau potable au titre de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable prévue à l'article L. 213-10-5 du code de l'environnement,
- Dans la redevance d'assainissement au titre de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif prévue à l'article L. 213-10-6 du code de l'environnement,

dont le délégataire est chargé d'assurer le recouvrement auprès des usagers et de lui reverser dans le cadre du contrat et du mandat d'encaissement ;

Le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité,

## **DECIDE**

### Article 1

- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des réseaux d'eau potable devant être répercutée sur chaque usager du service public de distribution d'eau potable sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,017€ HT/m<sup>3</sup> ;
- **FIXE** pour l'année 2025 le montant de la contre-valeur de la redevance pour la performance des systèmes d'assainissement collectif devant être répercutée sur chaque usager du service public d'assainissement collectif sous la forme d'un supplément au prix du mètre cube d'eau vendu, à : 0,0267 € HT/m<sup>3</sup> ;

### Article 2

**PRÉCISE** que cette contre-valeur est assujettie à la TVA selon la réglementation en vigueur à hauteur de 5,5% pour l'eau potable et à 10% pour l'assainissement.

**PRECISE** qu'il sera indiqué sur la facture des usagers des services eau potable et assainissement « taxes reversés à l'Agence de l'Eau Seine Normandie ».

### Article 3 :

**AUTORISE** Monsieur le Président à signer tous les documents et les actes administratifs nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.

\*\*\*\*\*

• **Fixation des tarifs eau potable et assainissement pour l'année 2025**

La parole est laissée à Monsieur LERQUIER qui indique que les tarifs fixés en DSP à l'horizon 2033 se poursuivent.

Le président suggère de soumettre la délibération au vote.

DELIBERATION N°20241211\_20

**Objet : BUDGET EAU POTABLE – Vote des tarifs 2025 du budget eau potable**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et L.2224-12 à L.2224-12-5 ;

**Considérant** que le budget du service eau potable est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

**DECIDE**

**De fixer** les tarifs de redevances d'eau potable pour la part de la Communauté de communes du Vexin-Thelle applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...		Prix TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation part CCVT (€ HT / m3)	
Boury-en-Vexin	+ 0,13 €	10,00 (+0)	0,7300	3,35 € (+0,17 €)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,06 €		1,2000	3,84 € (+0,12 €)
Courcelles-lès-Gisors	+ 0,12 €		0,8000	3,42 € (+0,00 €)
Eragny-sur-Epte	- 0,10 €		0,4800	3,08 € (-0,08 €)
Trie-Château	+ 0,12 €		0,8400	3,46 € (+0,39 €)
Vaudancourt	+ 0,14 €		0,7200	3,34 € (+0,07 €)
Chambors	+ 0,05 €		1,2600	3,96 € (+0,05 €)
Delincourt				
Enencourt-Léage				
Lattainville				
Reilly				
Trie-la-Ville				
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)				
Montagny-en-Vexin	+ 0,04 €		1,3800	4,03 € (+0,08 €)

*Handwritten signature and initials: All 136*

Montjavoult			
Parnes	+ 0,07 €	0,9300	3,78 € (+0,09 €)

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétence (€ TTC/m3)	Réparti comme suit...		Prix TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation part CCVT (€ HT / m3)	
Boubiers	+ 0,14 €	10,00 (+0)	0,9400	3,30 € (+0,17 €)
Bouconvillers				
Hadancourt-le-Haut-Clocher				
Lierville				
Serans				
La Corne-en-Vexin	+ 0,09 €	10,00 (+0)	1,0500	3,69 € (+0,11 €)
Jaméricourt				
Jouy-sous-Thelle				
La Houssoye				
Le Mesnil-Théribus				
Porcheux				
Thibivillers				

\*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2024 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2025 (indices non disponibles)

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*

DELIBERATION N°20241211\_21

**Objet : BUDGET ASSAINISSEMENT – Vote des tarifs 2025 du budget assainissement des eaux usées**

Monsieur le Président expose à l'Assemblée

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2224-1-1 à L.2224-2 et R.2224-19 à R.2224-19-4

**Considérant** que le budget du service assainissement des eaux usées est un budget annexe qui doit être équilibré par les redevances facturées aux usagers,

Le Conseil Communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité

UBG  
DA

## DECIDE

De fixer les tarifs de redevances d'assainissement pour la part de la Communauté de communes du Vexin-Thelle applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2025 selon les montants suivants par commune comme validé lors de l'étude de transfert de compétences :

Commune	Augmentation annuelle prévue au transfert de compétences (€ TTC/m3)	Réparti comme suit....		Prix TTC au 1 <sup>er</sup> janvier 2025*
		Abonnement annuel (€ HT/an)	Consommation (€ HT / m3)	
Boubiers	+ 0,22 €	10,00 (+0)	1,7200	4,38 € (+0,06 €)
Chambors	+ 0,32 €		0,5800	2,28 € (+0,18 €)
Chaumont-en-Vexin	+ 0,29 €		1,2200	3,83 € (+0,14 €)
Eragny-sur-Epte	+ 0,25 €		0,9300	2,76 € (+0,10 €)
La Corne-en-Vexin (commune déléguée d'Enencourt-le-Sec)	+ 0,16 €		2,1800	4,89 € (+0,00 €)
Lavillettertre	+ 0,31 €		1,4400	3,80 € (+0,17 €)
Porcheux	+ 0,16 €		2,1800	4,89 € (+0,00 €)
Trie-Château	+ 0,19 €		1,9200	4,60 € (+0,06 €)
Trie-la-Ville	+ 0,23 €		1,6900	4,35 € (+0,08 €)
Trie-Château (commune déléguée de Villers-Trie)	+ 0,19 €		1,9200	4,60 € (+0,06 €)

\*Le prix TTC indiqué est une estimation basée sur les prix DSP au 1er janvier 2024 car le prix révisé n'est pas disponible pour le 1er janvier 2025 (indices non disponibles)

**D'autoriser** Monsieur le Président à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération

\*\*\*\*\*

- **Mise en œuvre et majoration des pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du code de la sante publique (CSP) dans le cadre des contrôles SPANC de l'existant.**

Madame MARTIN indique que cette délibération a pour but de soumettre à tous les habitants la même réglementation, qu'elle soit en assainissement individuel ou collectif.

Monsieur PREVISANI indique qu'il a été décidé, en commission, de majorer la pénalité des installations polluantes à 400 %, conformément à celle de l'assainissement collectif. Les pénalités pourront être appliquées lors des contrôles de Monsieur DONJON ou au moment des ventes. Un délai d'un an sera laissé à l'acheteur pour la mise aux normes de l'installation.

Monsieur LE CHATTON propose que les communes transmettent directement à la CCVT les ventes sur leur commune afin de faciliter le travail de Monsieur DONJON.

*Handwritten signatures and initials:*  
A  
NB

Monsieur PREVISANI acquiesce cette proposition

Monsieur le Président demande à monsieur PREVISANI comment est récupérée l'information actuellement.

Monsieur PREVISANI indique qu'elle est transmise par les notaires, mais qu'il y a sûrement des oublis.

Madame DELANDE souhaite savoir s'il existe une exception pour les communes qui sont affiliées à un syndicat.

Monsieur PREVISANI confirme qu'une dérogation existe dans le règlement.

Monsieur le Président, passe au vote et remercie Messieurs LERQUIER, DONJON et PREVISANI pour le travail réalisé depuis la prise de compétence "Eau et assainissement" à la CCVT.

### DELIBERATION N°20241211\_22

- **OBJET : Mise en œuvre et majoration des pénalités prévues à l'article L. 1331-8 du code de la sante publique (CSP) dans le cadre des contrôles SPANC de l'existant.**

- L'article L1331-8 du code de la Santé Publique permet la mise en œuvre de pénalités financières pour absence, défaut de sécurité sanitaire ou de structure, ou de dépassement de délais de travaux réglementaires de mise en conformité d'une installation d'assainissement non collectif.

- Depuis les démarrages des contrôles d'assainissement non collectif par le SPANC en février 2009, il est constaté une inaction des propriétaires d'installations non conformes malgré les obligations règlementaires de mise en conformité.

- Dans ce cadre, et pour plus d'efficacité, il est proposé la mise en œuvre de pénalités majorées dans le cas où les travaux obligatoires ne seraient pas réalisés dans les délais règlementaires.

- Pour se faire il est proposé de modifier l'article 6.7 du règlement de service du SPANC comme suit :

*« En application de l'article L.1331-8 du Code de la Santé Publique, le SPANC astreint le propriétaire au paiement de pénalités financières tel que présenté dans le tableau récapitulatif ci-dessous :*

PÉNALITÉS	BASES	MAJORATIONS	MONTANT DES PÉNALITÉS	APPLICATION
OBSTACLE À L'ACCOMPLISSEMENT DES CONTRÔLES	Contrôle de bon fonctionnement	100%	160 €	Tous les ans jusqu'à réalisation du contrôle
	Premier contrôle de bon fonctionnement	100 %	110 €	
	Contrôle diagnostic	100%	300 €	Tous les ans jusqu'à réalisation du contrôle
ANC NON CONFORME AVEC OBLIGATION DE TRAVAUX (problèmes de salubrité publique, risques sanitaires ou pour les biens et les personnes)	Contrôles conception + exécution	400%	800 €	Tous les ans jusqu'à réalisation des travaux
VENTE NON CONFORME	Contrôles conception + exécution	400%	800 €	Tous les ans jusqu'à réalisation des travaux

136  
A



- **Modalités d'application des pénalités financières :**

**Obstacle à l'accomplissement des missions de contrôle :**

- Cette pénalité financière est applicable dès lors qu'une absence a été constatée par lettre recommandée avec accusé de réception retirée ou non auprès du bureau de poste

**Installation non conforme avec obligation de travaux (problèmes de salubrité publique, risques sanitaires ou pour les biens et les personnes):**

- Cette pénalité financière sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire 12 mois avant sa mise en application, celle-ci sera applicable que la lettre soit retirée ou non auprès du bureau de poste.

- Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée.

- La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

- **Installation non conforme en cas de vente :**

- Cette pénalité financière sera notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception au propriétaire 12 mois avant sa mise en application, celle-ci sera applicable que la lettre soit retirée ou non auprès du bureau de poste.

- Si des travaux ont été réalisés dans ce délai, la pénalité financière ne sera pas demandée.

- La pénalité sera demandée chaque année jusqu'à ce que des travaux soient réalisés.

- Une dérogation pourra être accordée dès lors qu'il existe un projet de travaux d'assainissement collectif certain sur la commune ».

Vu l'avis de la commission Eau et Assainissement du 8 octobre 2024,

Le président,

**PROPOSE** de mettre en œuvre les pénalités suscitées et de les maximiser dans le cadre de la réalisation de travaux obligatoires qui seraient à réaliser en cas de vente, de problèmes de salubrité publique, de risques sanitaires ou pour les biens et les personnes à la suite d'un contrôle SPANC afin d'inciter les particuliers à se mettre en conformité le plus rapidement possible.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **DECIDE** de mettre en œuvre les pénalités pour non-réalisation de travaux à la suite d'un contrôle SPANC et de les majorer au taux maximum tel que prévu au L. 1331-8 du Code de Santé pour tout contrôle réalisé à compter du 01/01/2025.

## **10. EDUCATION, JEUNESSE ET SOCIAL**

Monsieur le Président invite Monsieur MARIE à présenter les points suivants.

Monsieur MARIE fait un aparté afin de présenter Madame TOCQUET Gaëlle, nouvelle directrice en charge du pôle social en remplacement de Madame Virginie VILLAIN.

- **CSRVT Chaumont en Vexin - Avenants au marché de travaux**

Monsieur MARIE explique que le centre social a été réceptionné et que l'inauguration a eu lieu. L'AMO affine les derniers états de paiement des entreprises.

L'avenant qui est proposé concerne des plus et moins-values ; il précise que le seuil des 5% n'a pas été dépassé.

Monsieur le Président, remercie Madame LEVESQUE et le Département. Il précise que l'enveloppe est maintenue.

<b>DELIBERATION N° D20241211_23</b>
-------------------------------------

**Objet : Portant passation des avenants aux marchés de travaux relatifs à la construction d'un centre social rural et d'une maison départementale de la solidarité à Chaumont en Vexin**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L.2122-22,

Vu les articles R.2124-1, R.2124-2 1°, R.2161-1 à 5 du Code de la Commande Publique,

Vu la Convention de mandat passée entre la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et l'ADTO-SAO (anciennement SAO), pour donner suite à la délibération du bureau communautaire en date du 20 mai 2020 permettant à l'ADTO-SAO d'agir en son nom et pour le compte de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle pour la réalisation de l'opération de construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Vu la délibération n°20230126\_11 du conseil communautaire en date du 26 janvier 2023 autorisant l'ADTO-SAO à signer les marchés de travaux avec les entreprises retenues pour la construction du centre social rural à Chaumont en Vexin,

Considérant les adaptations nécessaires au fur et à mesure de l'avancement des travaux, générant des plus et des moins-values, il convient d'examiner et de valider les propositions d'avenants correspondants à chaque lot,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** l'ADTO-SAO à signer les avenants aux marchés de travaux suivants.

- Lot 1 : GROS ŒUVRE - Entreprise HAINAULT  
Sans objet

- Lot 2 : CHARPENTE BOIS – OSSATURE BOIS – BARDAGE BOIS – Entreprise CHARPENT'IDEAL  
Sans objet

- Lot 3 : COUVERTURE EN TUILES DE TERRE CUITE – COUVERTURE ZINC –  
Entreprise CARLIER BAUDOIN  
Sans objet

136  
SA

- Lot 4 : MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM – Entreprise ALUMINIUM VERRE ACIER

Sans objet

- Lot 5 : MENUISERIES INTERIEURES – ISOLATION – CLOISONS – PLAFONDS – Entreprise MARISOL, marché n°22-355-5, avenant n°4, pour un montant de 1 917,92 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 459 504,90 €HT, après avenants 1, 2 et 3, à **461 422,82 €HT** (avenants augmentant de 3,26 % le montant du marché initial).

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 810 213,47 €HT (après avenants 1, 2 et 3), à 812 131,99 €HT, soit des avenants augmentant de 3,99 % le montant du marché global initial.

- Lot 6 : REVETEMENT DE SOLS SOUPLES – CARRELAGES – Entreprise MUR ET SOL

Sans objet

- Lot 7 : PEINTURE – Entreprise SPRID

Sans objet

- Lot 8 : PLOMBERIE – CHAUFFAGE – VENTILATION – Entreprise RAMERY ENERGIES IDF OISE

Sans objet

- Lot 9 : ELECTRICITE – Entreprise THEBAULT, marché n°22-355-9, avenant n°3, pour un montant de 1 525,70 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 144 216,81 €HT, après avenants 1 et 2, à **145 742,51 €HT** (avenants augmentant de 4,06 % le montant du marché initial).

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 279 998,50 €HT (après avenants 1 et 2) à 282 598,34 €HT soit des avenants augmentant de 13,11 % le montant du marché global initial

- Lot 10 : ASCENSEUR – Entreprise TK ELEVATOR

Sans objet

- Lot 11 : VRD – Entreprise AXE TP, marché n°22-355-9, avenant n°2, pour un montant de 11 098,76 €HT portant le montant du marché (part CSR) de 529 570,85 €HT, après avenant 1 à **540 669,61 €HT** (avenants diminuant de 1,21 % le montant du marché initial).

Et portant le montant du marché global (CRS + MDS) de 529 570,85 €HT à 541 758,85 €HT (avenants diminuant de 1,01 % le montant du marché initial).

- Lot 12 : ESPACES VERTS - CLOTURE – Entreprise ID VERDE

Sans objet

**DIT** que les dépenses seront imputées aux comptes prévus à cet effet au budget de la Communauté de communes.

- **Modification d'administrateur habilité à utiliser les services du Portail CAF partenaires : avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires »**

Monsieur MARIE explique que pour demander des subventions, saisir les entrées des enfants..., il est nécessaire d'accéder au portail de la CAF.

Le contrat étant nominatif, il a été souscrit au nom de Virginie VILLAIN, il est proposé un avenant afin de changer le nom de Virginie VILLAIN par celui de Gaëlle TOCQUET.

Il précise que la CAF a autorisé une dérogation exceptionnelle le temps de régulariser la situation.

Délibération n° 20241211\_24

**Objet: Modification d'administrateur habilité à utiliser les services du Portail CAF partenaires : avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires »**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire » et plus particulièrement en ce qui concerne la gestion du service petite enfance de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Le président rappelle qu'une Convention d'Objectif et de Financement a été signée le 08/02/2018 avec la CAF définissant et encadrant les modalités de versement de la Prestation de Service Unique (PSU). Ladite convention prévoit la signature d'un avenant en cas de changement de nom de l'approbateur habilité à utiliser l'outil de transmission de données d'activité et de données financières via le Portail CAF Partenaires.

Le président rappelle également qu'un Contrat de Service pris en application de la Convention d'Accès à « Mon Compte Partenaires » a été signé le 08/02/2018, renouvelable tous les ans par tacite reconduction, définissant les engagements de service entre la Caisse d'Allocations Familiales de l'Oise et la Communauté de Communes du Vexin-Thelle.

Le président rappelle que, depuis le 04/11/2024, la direction du service a été confiée à Mme Gaëlle TOCQUET, nouvellement arrivée à la CCVT.

Ladite convention prévoit un formulaire en cas de modification d'un administrateur et la signature d'un avenant.

Le conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- AUTORISE le président à signer l'avenant au contrat de service pris en application de la Convention « Mon Compte Partenaires ».
- AUTORISE le président à signer le formulaire de modification d'un administrateur lié au Contrat de Service pris en application de la Convention d'Accès au service « Mon Compte Partenaires ».
- DIT que cet avenant est sans incidence financière.

- **Service de portage de repas à domicile : modification du prix du plateau repas et du règlement de fonctionnement**

Monsieur MARIE informe que lors de la commission, il a été décidé de faire évoluer le prix des repas de 7€ à 8€. Celui-ci n'ayant pas subi de revalorisation depuis la création du service à la population. Il informe qu'une étude sur le service est en cours par Madame TOCQUET afin de définir la viabilité de celui-ci.

Madame MARTIN précise que les communautés de communes avoisinantes offrant le même service sont au tarif de 8€ pour les Sablons et 9,78 € pour Gisors.

Il est demandé s'il y a des critères pour bénéficier de la prestation.

Madame MARTIN indique que cette prestation est réservée aux seniors, femmes enceintes et personnes handicapées.

Monsieur METZGER souhaite connaître le nombre de plateaux livrés.

Madame MARTIN indique qu'il y a environ 250 plateaux livrés par semaine et que selon les années les chiffres varient entre 11k et 13k plateaux par an.

<b>Délibération n° 20241211_25</b>
------------------------------------

**Objet : Service de portage de repas à domicile : modification du prix du plateau repas et du règlement de fonctionnement**

Dans le cadre de sa compétence « Action sociale d'intérêt communautaire », et plus particulièrement en ce qui concerne le service de portage de repas à domicile de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle et conformément à la Commission « Éducation, jeunesse et Social » ;

Vu la délibération du 21/09/21 portant sur la création d'un compte de dépôts de fonds pour la régie de recettes du service de portage de repas en liaison froide ;

Vu la délibération du 08/12/2021 approuvant les modifications du règlement de fonctionnement du service de portage de repas ;

Vu les nouvelles modifications apportées à l'organisation du service, il convient de mettre à jour le règlement de fonctionnement du service.

Le Président propose de passer le prix du plateau repas à 8€ au lieu de 7€ à compter du 01/01/25. Il donne lecture du règlement de fonctionnement du service de portage de repas et propose de l'approuver.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **APPROUVE** le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile, annexé à la présente délibération.

- AUTORISE le Président à signer le règlement de fonctionnement du service de portage de repas à domicile.
- DIT que les recettes relatives aux dépôts de fonds pour la régie de recettes seront inscrites au budget communautaire.
- AUTORISE l'augmentation du plateau de 7€ à 8€.

\*\*\*\*\*

## 11. TOURISME ET CULTURE

### • Lancement du diagnostic culturel de territoire

Monsieur TAILLEBREST explique qu'il s'agit d'une étude pour laquelle il est demandée des subventions à la région.

Elle va permettre de définir les orientations stratégiques, les priorités du territoire en matière de développement culturel et de poser un regard qualitatif, quantitatif, analytique sur la dynamique culturelle actuelle, fédérer les acteurs et mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour la CCVT.

Monsieur TAILLEBREST précise que cette étude se fera sur 2 années (2025 et 2026).

Monsieur le Président demande s'il y a des questions et propose la délibération au vote.

DELIBERATION N° 20241211\_26

### Objet : Lancement du diagnostic culturel de territoire

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle est engagée depuis plus de quinze ans dans une politique d'actions culturelles visant à favoriser l'accès à la culture et au spectacle vivant à ses habitants.

Le président explique que la communauté de communes souhaite lancer une démarche de diagnostic culturel de territoire afin de définir un projet culturel de territoire, avec l'accompagnement extérieur d'un consultant spécialisé, à partir de début 2025 et jusqu'en 2026.

Cette démarche a pour objectif de :

- Poser un regard quantitatif, qualitatif et analytique sur les dynamiques culturelles actuelles
- Définir les orientations stratégiques et les priorités sur le territoire en matière de développement culturel
- Fédérer les acteurs locaux autour d'un projet commun
- Mettre en perspective avec d'autres secteurs œuvrant pour l'attractivité du territoire

Elle permettra d'impulser des actions identifiées prioritaires, d'optimiser la lisibilité de l'action culturelle, de clarifier les champs d'intervention culturels communaux et intercommunaux, de contribuer à l'attractivité du territoire et de faciliter l'accès aux aides institutionnelles.

BG  
AH

Le président indique que le projet culturel de territoire définira une feuille de route sur le long cours, avec un plan d'actions définies sur une durée de 5 à 7 ans.

Le président précise que la communauté de communes souhaite intégrer l'ensemble des partenaires œuvrant sur le territoire (acteurs culturels, artistes, associations, élus, financeurs, habitants...) dans cette démarche.

Le président explique qu'un nouveau dispositif de la région Hauts-de-France offre un potentiel de soutien financier de la démarche via un appel à projets *Diagnostic culturel de territoire*, et que la communauté de communes déposera un dossier de demande de subvention dans ce cadre d'ici le 17 décembre 2024.

Le président précise que les sommes sont prévues au budget de fonctionnement de la culture sur 2025 et 2026 à cet effet.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le lancement de la démarche de diagnostic culturel de territoire et de mise en place d'une stratégie culturelle pour son territoire

AUTORISE le président à solliciter les subventions permettant de soutenir cette démarche

AUTORISE le président à signer les conventions à intervenir dans le cadre de la prestation de conseil extérieur

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget

\*\*\*\*\*

- **Tarif des spectacles en Vexin-Thelle**

Monsieur TAILLEBREST indique que cette délibération a pour but d'harmoniser le tarif des spectacles qui sont réalisés en dehors du théâtre de Beauvaisis. Il est proposé d'appliquer le même tarif que celui pratiqué pour les spectacles au théâtre de Beauvaisis, à savoir 5€.

Monsieur le président propose au vote la délibération.

DELIBERATION N° 20241211\_27

**Objet : Tarif des spectacles tout public en Vexin-Thelle**

Dans le cadre de sa compétence « Actions d'animation et de sensibilisation auprès de la population du territoire ... », et conformément à la commission « Tourisme – Culture »,

La communauté de communes du Vexin-Thelle accueille en direct des représentations de spectacles destinés au tout public dans les communes de son territoire.

Le président soumet l'idée que, lorsque l'entrée est payante, un tarif unique de spectacle soit proposé à 5€, à l'identique des spectacles accueillis dans le cadre du partenariat avec le Théâtre

du Beauvaisis, afin de poursuivre l'objectif d'amener la culture au plus près des habitants à un tarif très accessible.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE le président à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la mise en vente des places de ces spectacles

\*\*\*\*\*

## 12. DOSSIERS DIVERS

### • Adhésion CCVT à l'intercommunalité de France

Monsieur le Président explique que l'Intercommunalités de France se distingue par trois grandes missions :

- Représentation : Elle défend les intérêts des intercommunalités auprès du Parlement et des entreprises publiques, fournissant des informations en primeur et organisant des groupes de travail.
- Centre de ressources : Elle offre des notes, études, et guides, servant de référence pour les EPCI.
- Assistance juridique : Deux juristes sont à la disposition des EPCI, permettant aux collectivités de poser des questions, auxquelles Intercommunalités de France répond par écrit ou lors de rendez-vous.

L'adhésion à Intercommunalités de France présente plusieurs bénéfices pour la CCVT :

- Tarif préférentiel pour les événements : Participation au Congrès « Intercommunalités de France ». Les membres bénéficieront d'un tarif réduit de 350 €, contre 570 € pour les non-membres. Ce congrès constitue une occasion importante pour les élus, les Directeurs Généraux des Services (DGS) et les Directeurs Généraux Adjointes (DGA) de :
  - Participer à des séminaires de formation.
  - Découvrir les pratiques des autres intercommunalités.
  - Se tenir informés des actualités des politiques publiques.
  - Réaliser des benchmarks.

La cotisation :

- La cotisation annuelle pour l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle (CCVT) à Intercommunalités de France s'élèverait à environ 2 302,30 € (calculée à 0,11€ par habitant pour l'année N-3).

L'adhésion de la CCVT à l'Intercommunalités de France, pour une cotisation raisonnable, apporte des avantages significatifs tant en termes d'informations que de ressources et de soutien juridique.

Cela constitue une opportunité pour renforcer la coopération et l'efficacité de notre intercommunalité.

1136  
A1



**Objet : Adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'Intercommunalité de France**

Le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle, réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur GERNEZ, après avoir pris connaissance de l'ordre du jour, décide de délibérer sur l'adhésion de la CCVT à l'Intercommunalité de France.

**Considérant :**

- Les enjeux de coopération intercommunale pour le développement économique, social et environnemental de notre territoire.
- L'importance de rejoindre un réseau national d'échanges et de bonnes pratiques entre collectivités.
- Les avantages d'une visibilité accrue et d'un soutien technique dans nos projets.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité

**Approuve** l'adhésion de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle à l'Intercommunalité de France.

**Autorise le président** à signer tous documents nécessaires à cette adhésion.

**Dit** que le financement de cette adhésion est inscrit au budget de l'exercice 2025 et les suivants.

\*\*\*\*\*

- **Modification de la délibération D20240618 relatif au renouvellement du marché espaces verts**

Au vu de la décision de déclaration sans suite du 07 octobre 2024, du précédent appel d'offres ouvert et dans le but de maintenir les pelouses et gazons à ras et les abords propres, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, il convient de renouveler le marché " d'Entretien des Espaces Verts", alloti en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Plaine des sports du Vexin-Thelle et ses abords uniquement
- Lot 2 : Autres sites

Cette liste peut, à tout moment du marché, évoluer en plus ou en moins en cours d'exécution (nouvelle acquisition, vente de terrains par la CCVT...), chacune de ces évolutions fera l'objet d'un avenant.

1136  
AA

**DELIBERATION N° D20241211\_29**

**Objet : Renouvellement du marché public « Entretien des Espaces Verts »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L2124-1 R.2124-1 R2124-2.1° et R.2161-2 à R.2161-5 du code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019.,

Vu la décision de déclaration sans suite du 07 octobre 2024, du précédent appel d'offres ouverts ;

Considérant que pour maintenir les pelouses et gazons à ras et les abords propres, sur l'ensemble du territoire de la communauté de communes du Vexin-Thelle, il est nécessaire de renouveler le marché des espaces verts ;

Le président précise qu'il convient de renouveler le marché public d'Entretien des Espaces Verts, alloti en 2 lots à savoir :

- Lot 1 : Plaine des sports du Vexin-Thelle et ses abords uniquement
- Lot 2 : Autres sites

Le président précise que ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouverts,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**DECIDE**

**D'ABROGER** la précédente délibération n° D20240618\_20.

**D'AUTORISER** le président à lancer le marché suscité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de celle-ci.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et aux suivants.

\*\*\*\*\*

- **Renouvellement du marché public d'entretien et réparation chauffage, VMC CTA, Climatisation**

Monsieur le Président soumet la délibération au vote

**DELIBERATION N° D20241211\_30**

**Objet : Renouvellement du marché public « entretien, réparation et remplacement des chauffages – VMC/CTA - climatisation »**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,



Vu les articles L2124-1 R.2124-1 R2124-2.1° du code de la Commande Publique en vigueur le 01 avril 2019.

Considérant qu'il est nécessaire de lancer un marché pour l'entretien, la maintenance et le remplacement des chauffages, des installations d'eau chaude sanitaire, de ventilation mécanique et climatisation des bâtiments communautaires de la Communauté de Communes du Vexin-Thelle ;

Le président précise qu'il convient de renouveler le marché, alloti en 4 lots à savoir :

Lot n°1 Entretien et réparation des chaudières et des installations ECS (eau chaude sanitaire), remplacement des chaudières

Lot n°2 Entretien et réparation des radians et des aérothermes

Lot n°3 Entretien et réparation des Ventilation Mécanique Contrôlée (VMC) et Centrale de Traitement de l'Air (CTA)

Lot n°4 Entretien et réparation des climatisations et pompe à chaleur. Création climatisation local serveur Plaine des sports

Le président précise que ce marché sera lancé sous la forme d'un appel d'offres ouverts.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

**AUTORISE** le président à lancer le marché suscité et à signer tous les documents, à intervenir conformément aux propositions de la Commission d'appels d'offres à notifier, passer et exécuter le marché aux entreprises qui seront retenues à l'issue de la Commission d'Appels d'Offres.

Dit que les dépenses seront inscrites au budget 2025 et aux suivants.

\*\*\*\*\*

### 13. QUESTIONS DIVERSES

Monsieur MARIE indique être en cours d'études pour que notre RPE puisse fonctionner hors les murs. Pour ce faire, il cherche une salle (en don) afin d'y accueillir les ateliers du RAM et permettre l'accueil des assistantes maternelles du territoire. Il précise que les locaux à Chaumont-en-Vexin deviennent trop petits.

Il est demandé la surface nécessaire.

Madame MARTIN indique qu'il n'y a pas de taille définie et que ce sont les services sociaux qui définiront le nombre de personnes qui pourront y être accueillies.

Monsieur MORIN demande à Monsieur MARIE de le contacter.

\*\*\*

Monsieur DESMELIERS souhaite revenir sur une délibération qui a été prise pour le pacte territorial du Département pour la rénovation de l'habitat. Il rappelle qu'il y a eu plusieurs réunions publiques sur le territoire, celle à Trie-Château n'a accueilli que 3 personnes.

Handwritten initials: BG and a signature.

Une balade thermique a également été organisée et qui n'a malheureusement pas eu un grand succès (2 personnes). Il informe qu'il trouve dommage de mobiliser autant de monde pour si peu de résultat.

\*\*\*

Monsieur le Président souhaite informer que l'équipe de l'association SIME a été restructurée et que monsieur DESMELIERS a intégré le conseil d'administration.

\*\*\*

Madame LEVESQUE informe qu'il est important de ne plus signer de commande sans avoir eu le retour du Département pour les demandes de subvention. Le Département sera très vigilant sur les demandes de subventions en régularisation.

De plus, elle informe que les demandes de dérogation ne seront plus acceptées, sauf en cas d'urgence de sécurité ou de financements croisés.

Madame LEVESQUE explique qu'un certain nombre de dispositifs d'aide vont être arrêtés par le Département : aide à la garde d'enfants, plan jeunesse Oise rurale (semaine tous sains,...).

Madame LEVESQUE indique que, dans le cadre de sa vice-présidence au département, elle va être amenée, sur l'année 2025, à rencontrer l'ensemble des EPCI avec les agents de la CAF afin d'expliquer l'aide qu'ils pourront apporter dans la reprise de l'autorité organisatrice pour les jeunes enfants qui passe sous la responsabilité des EPCI.

\*\*\*

Monsieur COLSON souhaite soulever un point important qu'il a remonté à Monsieur LE CHATTON. Il s'agit des soucis de coupures de courant qui impactent également le réseau téléphonique et ne permettent pas de joindre les services d'urgence.

Monsieur LE CHATTON fait part de la réponse apportée à Monsieur COLSON à la suite de son signalement.

Il est important de noter les pannes car l'opérateur a une obligation légale de fournir ce service. Après analyse, il semble que certaines antennes ne bénéficient pas de système de secours en énergie (onduleur) suffisamment dimensionné pour tenir la durée de la panne.

Monsieur COLSON indique avoir rencontré la société ENEDIS, qui a indiqué ne pas avoir eu de la part de l'opérateur de demande de mise en secours des antennes.

Monsieur LE CHATTON informe que ce n'est pas ENEDIS qui doit secourir, mais l'opérateur, et que les systèmes installés ne doivent pas être assez dimensionnés ou défectueux. L'opérateur est en infraction avec la loi car il s'agit d'un service obligatoire.

Monsieur COLSON demande quel recours est envisageable.

Monsieur LE CHATTON veut bien prendre en charge ces dossiers mais il aura besoin de preuves (capture d'écran des appareils hors réseau) pour remonter l'information.

136  
SA

Monsieur STEINMAYER indique que dans le cadre du plan de sauvegarde il est important de pouvoir rester joignable.

#### **14. DECISIONS ET TRAVAUX DU BUREAU DEPUIS LE DERNIER CONSEIL**

Monsieur le Président propose à Monsieur TAILLEBREST de présenter le point.

##### **Décisions :**

DC20242106_01	Attribution du marché N°2024MPCCVT02 relatif au diagnostic territorial multi pressions + plan d'action sur le captage de Montagny en Vexin, CHT et Fresnes l'Eguillon.
DC20240802_01	Attribution d'un accord-cadre N°2024AC-CCVT03 relatif à la fourniture et livraison de repas en liaison froide et de gouters pour la restauration des enfants du multi-accueil intercommunal.
DC20241126_01	Attribution de la lettre de consultation N°24LCCCVT04 portant sur la reprise d'Evaluation Environnementale Stratégique (EES) Société ENERGIE DEMAIN domiciliée à 75000 Paris.

##### **Délibérations du Bureau :**

D20241203_01	Cession de véhicules
D20241203_02	Implantation de la société Aquaprocess, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.
D20241203_03	Implantation de la société GT Classic Garage, sur la zone économique et commerciale nommée « Les Châtaigniers » à Chaumont-en-Vexin.
D20241203_04	Étude de sécurité routière et de circulation dans la traversée du hameau du Fayel (Boubiers) Demande de subventions auprès du Département de l'Oise et de l'État
D20241203_05	Avenant n° 3 à l'arrêté portant nomination des régisseurs pour la régie d'avances du service petite enfance : modification des régisseurs
D20241203_06	Avenant n°1 à l'arrêté de nomination des régisseurs pour la régie de recettes « Les Frimousses du Vexin »
D20241203_07	Modification de l'arrêté de nomination du régisseur et des suppléants pour la régie de recettes concernant le portage de repas à domicile en liaison froide – Avenant n°5
D20241203_08	Demande de subventions pour l'acquisition d'un skate-park pour la plaine des sports à Chaumont en Vexin
D20241203_09	Validation des subventions versées aux communes dans le cadre des appels à projets culturels

*Handwritten signature and initials:*  
AL 136

Avant de lever la séance, Monsieur le Président souhaite remercier Madame MARTIN son travail au sein des équipes de la CCVT afin qu'il y règne une ambiance agréable. Il remercie également l'ensemble du personnel.

Il laisse la parole à Monsieur MARIE pour le mot de la fin et lève la séance.

*L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h02.*

Signature du Secrétaire de séance  
Monsieur Hervé DESSEIN



Signature du Président  
Monsieur Bertrand GERNEZ

